

Rapport d'Orientation Budgétaire
Année 2023

**Données synthétiques
dans le cadre de la préparation du
Débat d'Orientation Budgétaire**



Table des matières

Préambule

Propos introductifs

Le contexte mondial

Le contexte européen

Le contexte national

Le contexte local

Projet de la Loi de Finances : les principales mesures

Présentation de la commune

Situation démographique de la ville

Population scolaire

Situation financière de la collectivité

Les dépenses communales

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Les frais de personnel

Le chapitre de la dette

Les autres charges courantes de fonctionnement

Les transferts

Les dépenses d'investissement

Les recettes communales

Les recettes de fonctionnement

Prospective financière : méthodologie et hypothèses retenues

Les masses budgétaires

Soldes financiers

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

Effet de ciseau

Endettement

Fiscalité directe

Evolution des bases

Evolution des taux et des produits

Les principales recettes de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement

Les principales recettes d'investissement

Les principales dépenses d'investissement

Les dépenses prévues au PPI

Le financement de l'investissement

Les financeurs du PPI

Les ratios prévisionnels selon la Loi ATR.

Tableau de synthèse et résultats :

Evolution des principaux Evolution indicateurs de ce scénario de prospective (2022-2026)

Conclusion

Définitions et acronyme

Préambule

CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis la Loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Il n'a pas vocation à remplacer le budget primitif. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Une modification liée à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) du 7 août 2015 précise dans son Article 107 «Amélioration de la transparence financière » qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI de moins de 10.000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'objectif de ce rapport est de transmettre un maximum d'informations à l'assemblée délibérante. Ainsi, la discussion autour du DOB doit permettre aux conseillers d'identifier les priorités d'action et de connaître les évolutions de la situation financière et sociale de la commune.

Aussi, convient-il de préciser que les informations utilisées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport ne constituent pas seulement des engagements, mais donnent aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif qui sera voté tout prochainement.

En termes de publicité, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut après la séance du Conseil Municipal.

Enfin, ce Rapport d'Orientation Budgétaire, a été bâti dans le cadre d'un contexte économique particulièrement dégradé en raison du conflit militaire en UKRAINE ainsi que de l'envolée du coût des prix de l'énergie donnant lieu à une augmentation importante de la facture énergétique.

En ce qui concerne le scénario de prospective budgétaire, ce dernier s'en tient aux informations communiquées par les partenaires institutionnels sur la base de l'analyse du projet de la Loi de finances 2023.

De même, certaines opérations envisagées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pourraient être modifiées afin de tenir compte du décalage des chantiers qui résulterait de l'aggravation des événements cités ci-dessus. Enfin, il est important de rappeler que les données comptables relatives à l'exécution du budget 2022 sont provisoires puisque les comptes ne seront arrêtés qu'à l'issue de la journée complémentaire soit fin janvier du présent exercice.

CALENDRIER REGLEMENTAIRE

| | |
|--|---|
| Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif | Débat des orientations budgétaires et présentation du rapport sur les orientations budgétaires |
| Jusqu'au 15 avril N+1 | Vote du budget primitif |
| Jusqu'au 30 juin N+1 | Vote des Compte de Gestion et Compte Administratif de l'année écoulée |
| Entre le vote du budget et la clôture de l'exercice | Décisions modificatives du budget en cours |

LE CONTEXTE MONDIAL

Les tensions sur les conditions de production persistent dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement refluent quelque peu. Ces tensions alimentent l'inflation. Si celle-ci s'est redressée plus précocement aux États-Unis, en lien avec une demande intérieure très dynamique, elle atteint désormais 10 % sur un an dans la zone euro, avec une forte contribution des prix énergétiques et alimentaires, mais aussi un élargissement progressif aux biens manufacturés et aux services.

Au sein de la zone euro, les écarts entre les pays sont relativement importants : ils s'expliquent en partie par la nature des politiques publiques (boucliers tarifaires et/ou soutiens au revenu) mises en place pour limiter soit les hausses de prix, soit leurs effets sur le pouvoir d'achat des ménages.

Dans ce contexte, le paysage conjoncturel s'est récemment assombri, selon les enquêtes. En Europe en particulier, les craintes sur l'approvisionnement en énergie se sont renforcées depuis la mi-août. Par ailleurs, face à l'inflation élevée, les banques centrales occidentales ont entamé un cycle de resserrement monétaire qui s'est notamment traduit dans le redressement des taux des emprunts souverains, avec de forts écarts entre les pays, et dans l'augmentation du coût du crédit, qui pourrait peser sur les décisions d'investissement des entreprises et des ménages.

À l'horizon de nos prévisions (fin 2022), le commerce mondial ralentirait mais les dynamiques des différents pays ne seraient pas uniformes. L'économie américaine ralentirait sans reculer, portée par un marché du travail qui reste particulièrement vigoureux. L'économie chinoise se redresserait après les confinements du printemps, mais son rebond serait atténué par la faiblesse persistante de la demande intérieure. Les économies britannique et allemande pourraient quant à elles se contracter. L'Espagne et dans une moindre mesure la France voire l'Italie bénéficieraient encore d'effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire.

En France, le climat des affaires, malgré une certaine résilience, se voile dans la plupart des secteurs d'activité, sans doute en partie du fait des craintes sur l'approvisionnement en électricité et en gaz et sur les prix à venir de l'énergie. En témoigne la baisse plus marquée du moral des chefs d'entreprise dans les branches industrielles les plus dépendantes de l'énergie pour leur production (chimie, métallurgie, papier-carton, etc.). Ces inquiétudes pèsent également sur la confiance des ménages.

Les données « en dur » disponibles sur juillet-août pour la France suggèrent que les effets de rattrapage post-crise sanitaire tendent à s'amenuiser dans les services liés au tourisme. La consommation des ménages en biens reste quant à elle mal orientée, même si les immatriculations (et la production) de véhicules neufs ont rebondi. Enfin, les livraisons aéronautiques ont été dynamiques cet été.

Au total, compte tenu de ces informations conjoncturelles mitigées, le PIB français aurait progressé modestement au troisième trimestre 2022 (+0,2 % prévu, après +0,5 % au deuxième trimestre). Pour le quatrième trimestre, le scénario proposé (stabilité du PIB, soit 0,0 %) est intermédiaire entre la croissance qui pourrait encore être attendue au vu de la relative résilience du climat des affaires et un éventuel repli de l'activité en cas par exemple de contraintes fortes sur les approvisionnements en énergie. En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 2,6 % en 2022 par rapport à 2021. L'emploi salarié, qui a continué d'être très dynamique au premier semestre, ralentirait à l'instar de l'activité économique. La hausse des contrats en alternance resterait toutefois soutenue.

L'emploi total progresserait de 0,2 % au troisième trimestre puis de 0,1 % au quatrième, portant à un peu plus de 300 000 le nombre de créations nettes d'emplois en 2022 (après environ 970 000 en 2021). Le taux de chômage resterait stable au second semestre 2022, à 7,4 % de la population active, celle-ci ralentissant également.

Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation a baissé en septembre pour le deuxième mois consécutif, à 5,6 %, à la faveur notamment du repli des prix de l'énergie (recul des cours du pétrole, amplification de la remise à la pompe, maintien des boucliers sur les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité). L'inflation resterait autour de ce niveau en octobre, avant de repartir à la hausse en fin d'année (+6,4 % prévu en décembre). La réduction progressive de la remise à la pompe tirerait en effet

à la hausse les prix de l'énergie, tandis que ceux de l'alimentation et des biens manufacturés continueraient d'augmenter sous l'effet des hausses passées des prix des matières premières et des intrants. La suppression de la redevance audiovisuelle atténuerait la contribution des services à l'inflation d'ensemble. L'inflation sous-jacente s'élèverait quant à elle à un peu plus de 5 % sur un an en décembre.

Après son net repli au premier semestre 2022, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages rebondirait au second semestre, porté par le dynamisme des revenus nominaux (du fait notamment des mesures de soutien : hausses de prestations, baisses de prélèvements) et, dans une moindre mesure, par le ralentissement des prix. Sur l'ensemble de l'année 2022, le pouvoir d'achat serait globalement stable par rapport à 2021, et se replierait de l'ordre de ½ % par unité de consommation. Les ménages lisseraient les effets des fluctuations trimestrielles de leur pouvoir d'achat sur leur consommation et celle-ci serait relativement peu dynamique au second semestre, conduisant à un rebond du taux d'épargne.

Le taux de marge des entreprises atteindrait 32 % en moyenne sur l'année 2022, un niveau légèrement supérieur à celui de 2018, mais en nette baisse par rapport à 2021 où il avait été particulièrement soutenu par les aides d'urgence liées à la crise sanitaire.

La hausse des prix de l'énergie pourrait, par ailleurs, dégrader l'excédent brut d'exploitation des entreprises les plus dépendantes de ce facteur de production et accroître ainsi l'hétérogénéité entre les branches d'activité.

Si le scénario de croissance modeste en France au troisième trimestre 2022 se précise peu à peu au fil de la publication des données disponibles, celui relatif au dernier trimestre reste particulièrement incertain à ce stade compte tenu des multiples aléas susceptibles de l'affecter, au-delà du comportement des agents économiques : développements géopolitiques, approvisionnements en énergie, situation sanitaire, conséquences des resserrements monétaires, etc...

Source : INSEE Note de conjoncture octobre 2022

LE CONTEXTE EUROPEEN

Évolutions récentes de l'inflation dans les quatre principales économies de la zone euro et au Royaume-Uni Les évolutions des prix à la consommation sont tout à la fois élevées et contrastées entre les pays européens. Les écarts d'inflation résultent en partie des modalités de fixation des prix, notamment de l'énergie, mais également des politiques publiques mises en place pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages (entre mesures de limitation des hausses de prix et aides versées aux ménages) ou encore des structures de consommation, qui peuvent varier d'un pays à l'autre.

En août 2022, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a légèrement baissé en France, en Espagne et au Royaume-Unis, tandis qu'il a progressé en Allemagne et en Italie. Ces dynamiques contrastées tiennent en partie aux politiques publiques mises en place dans ces pays pour limiter l'inflation notamment énergétique.

De fait, dans les trois pays où l'inflation a diminué en août, cette baisse résulte de celle de l'inflation énergétique. Les prix des carburants et des autres combustibles liquides (fioul) ont diminué, dans le sillage de la baisse des cours mondiaux du pétrole. L'inflation des autres produits énergétiques (principalement le gaz et l'électricité) est restée relativement stable, ces trois pays ayant actuellement en place des dispositifs pour contenir les prix du gaz et/ou de l'électricité (bouclier tarifaire en France, revalorisations semestrielles des prix de l'électricité plafonnées au Royaume-Uni et plafonnement des prix du gaz entrant dans la production de l'électricité en Espagne). En Italie et en Allemagne en revanche, la baisse des prix des carburants a été contrebalancée par la hausse de ceux du gaz et de l'électricité.

Dans le même temps, l'inflation alimentaire a augmenté en août dans tous les pays considérés, même si elle reste en France nettement moins élevée que chez ses voisins. En particulier, la contribution des produits alimentaires (hors frais) s'est accrue dans les quatre principaux pays de la zone euro, en lien

notamment avec les hausses passées des matières agricoles, alors que la contribution des produits frais s'est stabilisée. S'agissant des biens manufacturés, leur contribution à l'inflation d'ensemble reste plus modérée.

Dans les services, les prix ont accéléré sur un an en août, et ce dans les cinq pays considérés, poursuivant la dynamique des mois précédents. Au Royaume-Uni, les services contribuaient à l'inflation à hauteur de 3,3 points, soit autant que l'énergie et bien davantage que dans les autres pays considérés. Ceci s'explique à la fois par le poids plus important des services dans l'IPCH estimé du Royaume-Uni (56 % contre environ 53 % en France et en Allemagne et 45 % en Italie et en Espagne) et par un plus important dynamisme de leurs prix (+5,9 % en glissement annuel en août contre +4,8 % en Espagne, +3,8 % environ en France et Italie et +2,5 % en Allemagne), sans doute en lien avec la vive accélération des salaires nominaux dans ce pays. Avec une variation relativement faible sur un an de l'IPCH des services, en partie du fait d'une réduction ponctuelle sur les tarifs des transports en commun (billet mensuel à 9 euros), la contribution des services à l'inflation est restée contenue en Allemagne, à 1,3 point en août.

En septembre 2022, dans les quatre principales économies de la zone euro3, le glissement annuel de l'IPCH flash a évolué dans la continuité du mois d'août : en baisse en France (+6,2 % après +6,6 %) et en Espagne (+9,3 % après +10,5 %) mais en hausse en Allemagne (+10,9 % après +8,8 %) et en Italie (+9,5 % après +9,1 %). Le détail de l'IPCH par poste n'est pas encore disponible mais les éléments d'analyse fournis par les instituts nationaux de statistiques permettent de comprendre les principaux facteurs à l'œuvre. En France, la baisse de l'inflation est principalement due à celle du prix des carburants, avec notamment une remise à la pompe plus importante au mois de septembre. Au contraire, la remise à la pompe a pris fin en Allemagne début septembre, de même que les réductions sur les abonnements de transport. L'inflation énergétique a donc fortement progressé outre-Rhin, ainsi que celle des services de transport. En Italie, la variation sur un an de l'IPCH de l'énergie a légèrement reculé, du fait d'effets de base probablement. Ces effets de base ont aussi joué en Espagne, de façon bien plus importante, et expliquent en grande partie la baisse de l'inflation d'ensemble bien que les prix restent très élevés. Enfin, l'inflation alimentaire et plus généralement l'inflation des biens manufacturés a progressé dans les principales économies de la zone euro.

En France, l'activité marquerait le pas en fin d'année, du fait d'un repli prévu dans l'industrie et d'un ralentissement attendu dans les services. Depuis le Point de conjoncture du 7 septembre, les enquêtes de conjoncture publiées fin septembre ont confirmé l'assombrissement du climat des affaires en France. La prévision d'un ralentissement de l'activité au troisième trimestre est ainsi maintenue (+0,2 % après le rebond modéré de +0,5 % au trimestre précédent). En fin d'année, dans un contexte encore plus incertain, l'activité marquerait le pas (0,0 % prévu au quatrième trimestre 2022).

Le ralentissement de l'activité à l'été aurait affecté à la fois les services et l'industrie manufacturière, les services en constituant cependant la plus forte contribution. De fait, au deuxième trimestre, le rebond de l'activité avait résulté principalement des services qui avaient pâti en début d'année de la situation sanitaire dégradée (hébergement-restauration, services de transport ou encore les services aux ménages). Au troisième trimestre cependant, l'activité dans les services n'aurait évolué que modérément au mois le mois (l'indice de production de juillet indique même une activité en repli par rapport au mois de juin. Son évolution trimestrielle aurait donc surtout bénéficié du fort « effet d'acquis » résultant du rattrapage observé au printemps. L'industrie manufacturière, de son côté, aurait progressé légèrement. Même si les contraintes d'offre restent globalement importantes, les difficultés d'approvisionnement ont cessé depuis quelques mois de s'aggraver, selon les enquêtes de conjoncture, notamment celles en lien avec la guerre en Ukraine.

La production manufacturière, à cet égard, a nettement rebondi en août (+2,7 % après -1,6 % en juillet) et ce dans l'ensemble des branches, se situant à un point haut depuis le début de la crise sanitaire.

Au quatrième trimestre 2022, les services ralentiraient à nouveau, tandis que l'industrie manufacturière serait en repli. Dans l'industrie, les enquêtes publiées fin septembre indiquent en effet une nouvelle dégradation du climat des affaires et notamment un assombrissement de l'opinion des chefs d'entreprises quant à leurs carnets de commande et leurs perspectives personnelles de production, en lien probable avec le contexte d'incertitude géopolitique et énergétique. Le niveau des stocks de produits

finis, par ailleurs, reste jugé élevé. Le solde d'opinion associé a atteint en effet un point haut en août (sauf dans l'agro-alimentaire), suggérant de moindres marges de production pour la fin d'année. Le repli de l'activité manufacturière masquerait néanmoins des disparités sectorielles : le recul toucherait notamment les « autres branches industrielles » (chimie, métallurgie, caoutchouc et plastique...), en lien avec la plus forte utilisation d'énergie de ces secteurs. Les services, moins exposés aux incertitudes touchant les branches industrielles, progresseraient à nouveau en fin d'année, mais les effets de rattrapage ne seraient plus que résiduels. L'emploi continuerait de progresser, quoique moins vivement qu'au premier semestre.

Au premier semestre 2022, l'emploi salarié a continué d'être dynamique, quoique moins qu'au semestre précédent (+187 000 emplois salariés créés entre fin 2021 et fin juin 2022, soit moitié moins qu'entre fin juin et fin 2021). Les difficultés de recrutement, toujours à un niveau élevé dans les enquêtes de conjoncture, reflètent en partie cette vigueur de l'emploi puisqu'une part non négligeable des entreprises concernées par ces difficultés déclarent également avoir récemment augmenté leurs effectifs ou prévoir de le faire à court terme. Ainsi, mi-2022, l'emploi salarié se situait nettement au-dessus de son niveau de fin 2019 (+3,2 %, et ce alors que l'activité se trouvait au deuxième trimestre 2022 0,9 % au-delà de son niveau du dernier trimestre 2019). Environ un tiers de cette hausse résulte de la dynamique des contrats en alternance, notamment en apprentissage.

Au second semestre 2022, la dynamique de l'emploi salarié continuerait de s'atténuer (+58 000 créations nettes prévues entre fin juin et fin décembre). La hausse des contrats en alternance resterait soutenue tandis que les autres types de créations d'emplois ralentiraient nettement, en lien avec l'activité. Les créations d'emploi demeureraient largement concentrées dans le tertiaire marchand, alors que l'emploi salarié resterait quasi stable dans l'industrie, la construction et le tertiaire non marchand. Au total, et compte tenu d'un léger ralentissement de l'emploi non salarié en 2022, l'emploi (salarié et non salarié) augmenterait de 305 000 emplois en 2022, après le fort rattrapage de l'année 2021 (+971 000 emplois salariés).

Le taux de chômage est resté globalement stable au premier semestre. En effet, au-delà du dynamisme de l'emploi, la population active a progressé elle aussi sensiblement, le taux d'activité des 15-64 ans ayant atteint un nouveau point haut historique (73,5 %). Au second semestre 2022, la population active ralentirait nettement, retrouvant une dynamique plus proche de sa tendance. Compte tenu du ralentissement également attendu de l'emploi, le taux de chômage se maintiendrait à 7,4 % de la population active jusque fin 2022.

Après quelques mois de relative stabilité, l'inflation repartirait à la hausse en fin d'année pour atteindre environ 6,4 % sur un an en fin d'année.

Source : INSEE Note de conjoncture octobre 2022

LE CONTEXTE NATIONAL

Sur la période 2022-2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %. Ces fourchettes ont été définies autour d'un scénario de

référence où, selon la convention habituelle, les prix de l'énergie (pétrole et gaz) évolueraient selon les prix sur les marchés à terme (observés à la date du 22 août), et où l'arrêt des livraisons de gaz russe serait en partie compensé par les possibilités de substitution et les économies d'énergie. Dans ce scénario de référence, les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi-2024 les niveaux justifiés par les prix de marché. Cela aboutirait en 2023 à une hausse du PIB de 0,5 % et un taux d'inflation (IPCH) de 4,7 %, avec un pouvoir d'achat par habitant qui serait préservé. Le haut de la fourchette de croissance serait atteint dans le cas où l'ajustement des tarifs de gaz serait plus limité, sous l'effet d'une levée plus progressive du bouclier tarifaire, au prix d'un endettement public encore accru. À l'opposé, le bas de la fourchette – qui n'exclurait pas une récession restant cependant limitée et temporaire – correspondrait à un scénario où l'arrêt des livraisons de gaz s'accompagnerait d'une hausse supplémentaire des cours du gaz naturel et d'une limitation de la fourniture de gaz et d'électricité.

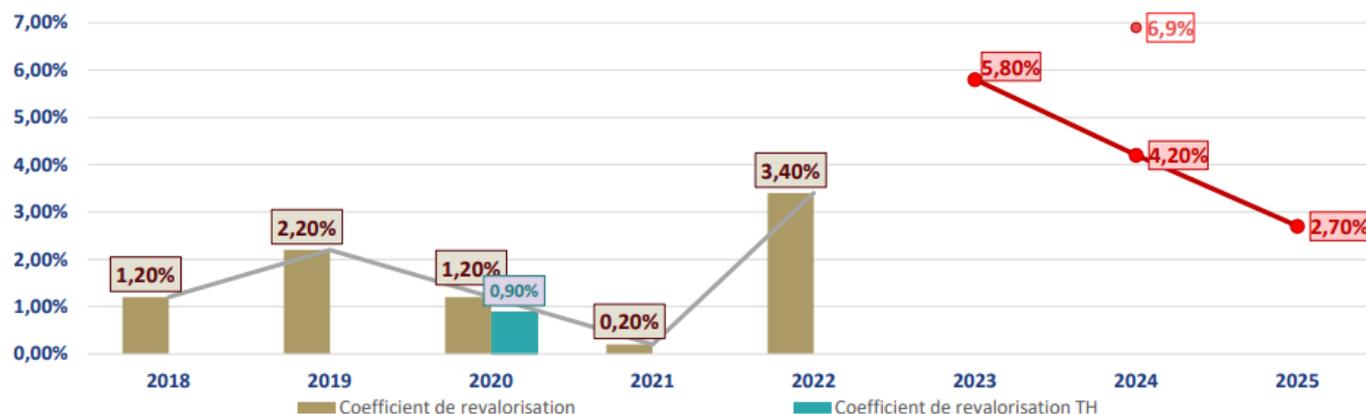
À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire

Source Finance Active : projections économiques septembre 2022

Un rebond de l'inflation française à prévoir pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le coefficient légal appliqué sur les bases 2022 est donc de 1,034 (contre 1,02 en 2021). Selon la Banque de France, l'inflation devrait s'élever à 5,8% en 2022 puis devrait rester assez haute en 2024, avant de ralentir aux alentours de 2,70% en 2024.

Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

LE CONTEXTE LOCAL

Loi de Finance Rectificative (LFR) 2022 :**Mécanisme de la Dotation de Compensation**

1) Compensation liée à la première fraction relative à la revalorisation du point d'indice (50%)

2) Compensation liée aux effets de l'inflation et la hausse des dépenses (énergie, électricité et chauffage) (70%)

| Eligible | Non éligible |
|--|--|
| Taux d'épargne brute < 22% des RRF n-1 | Taux d'épargne brute > 22% des RRF n-1 |
| Baisse de plus de 25% de l'épargne brute entre fin 2021 et fin 2022 avec la mise en place du décret* | Ce taux baisse de moins de 25% entre fin 2021 et fin 2022 avec la mise en place du décret1 |
| Potentiel financier / hab < double du potentiel financier moyen / hab de l'ensemble des communes de la même strate | Potentiel financier / hab > double du potentiel financier moyen / hab de l'ensemble des communes même strate |
| EPCI dont le potentiel fiscal / hab < double du potentiel fiscal / hab moyen de la strate | EPCI dont le potentiel fiscal / hab > double du potentiel fiscal / hab moyen de la strate |

Description du dispositif de soutien exceptionnel de l'État pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Le Parlement a voté en loi de finances rectificative de juillet 2022 un dispositif de compensation pour atténuer les effets, dans les communes et groupements, de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Un montant de 430 millions d'euros a été budgété pour un versement prévu en 2023 (avec possibilité d'un acompte versé en 2022 à la demande de la collectivité sur le fondement d'une estimation de sa situation financière).

Plusieurs conditions doivent être remplies par la collectivité pour bénéficier de cette dotation :

Au 31/12/2021, l'épargne brute représentait moins de 22 % de ses recettes réelles de fonctionnement, En 2022, son épargne brute doit enregistrer une baisse de plus de 25 %, principalement du fait de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie et les produits alimentaires.

De plus, parmi les communes et les EPCI qui remplissent ces deux conditions, seuls sont éligibles au versement de cette dotation :

Les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate ;

Les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI appartenant à la même catégorie.

Pour chaque commune ou EPCI bénéficiaire, cette dotation est égale à la somme : D'une fraction de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre la revalorisation du point d'indice,

D'une fraction de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022.

Selon les premières estimations, fondée sur des hypothèses qui restent évidemment à confirmer (augmentation des dépenses énergétiques et alimentaires en 2022 respectivement de l'ordre de 50 % et 20 % et évolution parallèle des autres dépenses de fonctionnement ainsi que des recettes), le nombre de collectivités éligibles serait relativement concentré : un peu plus de 8 000 communes et environ 150 EPCI pour un total de 397 millions d'euros, montant proche du crédit ouvert en LFR. Cette concentration résulte moins des exigences générales posées par le texte sur le taux d'épargne brute et le niveau de potentiel financier que d'une volonté de ne porter l'effort qu'en cas de dégradation de l'autofinancement supérieure à 25 %.

Pour autant, le texte laisse entières un certain nombre de questions portant notamment sur la répercussion de l'inflation enregistrée chez les délégataires (restauration scolaire notamment) ou dans les budgets annexes, la prise en compte de la croissance des recettes résultant d'une stratégie fiscale spécifique, ou le cas des collectivités à épargne brute négative en 2021 ; sans doute la loi de finances pour 2023 permettra-t-elle d'y répondre

Source la Banque Postale : Note de conjoncture septembre 2022.

[Projet de Loi de Finance \(PLF\) 2023 :](#)

Les principales mesures concernant les collectivités locales

Sont relatées, ci-dessous, les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de finances – PLF – pour 2023, tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022.

Le vote des textes définitifs interviendra dans le courant du mois de janvier 2023.

Le cru 2023 du PLF pour les collectivités locales

Suppression de la CVAE

- Suppression progressive en 2023 et 2024 pour les entreprises
- Compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2022 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale dont la répartition reste encore à préciser

DGF et variables d'ajustements

- Recentralisation du financement du RSA pour le département de la Réunion et ajustement de la dotation de compensation du département
- Non-renouvellement de l'abondement pour le fonds d'aide au relogement d'urgence
Ecrêtement DC RTP des régions et départements

Dotations et péréquations

- Prise en compte des attributions de compensation dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes membres d'une EPCI en FPU

- Dotation forfaitaire : pas d'écèlement en 2023
- Dotation de solidarité rurale : remplacement du critère longueur de voirie par un critère de densité Dotation de solidarité rurale, part cible – garantie de baisse et plafonnement de la hausse
- Hausse de la dotation d'aménagement des collectivités et territoires d'outre-mer
- FPIC : plus d'effort fiscal agrégé minimum pour bénéficier du versement
- FPIC : aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité
- Dotation politique de la ville : minoration de la population située en quartier prioritaire
- Réforme des indicateurs Stabilisation de l'effort fiscal (mais pas du potentiel fiscal) comme en 2022 afin de neutraliser la suppression de la TH

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Condé-sur-l'Escaut, territoire d'histoire, au cœur d'une région aux frontières longtemps mouvantes, a conservé un riche patrimoine bâti. Son centre historique possède encore de nombreux vestiges notamment l'Hôtel de Bailleul (1411), l'Arsenal, ancien château reconverti en caserne (1690), l'Eglise St Wasnon (1751), l'Hôtel de Ville (1774), le Beffroi (1789), la Porte Vautourneux (1707), Moulin de Croy reconstruit en 1776) etc...

Également ville fortifiée, elle bénéficie d'une position stratégique de centralité au sein du Pays de Condé. Frontalière avec la Belgique, la commune fait partie d'un vaste espace naturel protégé, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, engagée depuis longtemps dans une démarche transfrontalière avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. En témoigne, le site de Chabaud Latour offrant plus de 450 hectares d'Espaces Naturels Sensibles et de ses 34 kilomètres de chemins aménagés. La forêt domaniale de Bonsecours où l'on peut découvrir le Château de l'Hermitage (18^{ème} siècle) se situant au cœur de cette espace naturel d'une étendue de 500 hectares.

Le passé minier a fortement marqué la commune notamment dans l'organisation urbaine des quartiers périphériques, 43 % des résidences principales sont des logements locatifs sociaux issus notamment des cités minières. Son Pôle commercial, non négligeable pour les villes alentours, est constitué de 97 points de vente dont 7 de + 300 m². La représentation de la part de l'administration publique, enseignant, santé et action sociale est de 23,9 %.

L'administration communale dispose d'un organigramme général qui s'articule autour d'un directeur général des services et de cinq pôles opérationnels auxquelles sont rattachés les différents services communaux.

Situation démographique de la ville

Le chiffre de la population légale, au 1^{er} janvier 2023, ne nous a pas encore été communiqué par les services de l'INSEE.

Le tableau ci-après reprend, pour mémoire, les chiffres de population estimés par l'INSEE depuis 2020.

| Population légale de la ville de Condé-Sur-L'Escaut / Année de notification | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|
| Population municipale | 9698 | 9586 | 9515 |
| Population comptée à part | 67 | 55 | 54 |
| Population totale | 9765 | 9641 | 9569 |

La **population municipale** correspond au nombre de personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune que ce soit dans un logement ou dans une communauté et les personnes sans-abri présentes sur le territoire de la commune.

Dans la **population comptée à part** on retrouve les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (par exemple, les personnes mineures ou majeures de moins de 25 ans dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ; les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune comme les personnes partant en maison de retraite, en casernes ou en établissements militaires... ; les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune et non recensées dans la commune.

Avant d'étudier les données financières proprement dites, le présent document passera en revue certains éléments qui ont un impact direct sur le budget communal, tant en dépenses, qu'en recettes, soit au travers de l'activité des services, ou soit des dotations et participations de l'Etat.

La fiche individuelle DGF 2022 n'ayant pas encore été diffusée, pour rappel, le tableau ci-dessous reprend diverses informations qui entrent dans le calcul des dotations 2022 :

| | |
|---|--------|
| Longueur de la voirie communale en mètres | 38.514 |
| Nombre de logements sociaux | 1948 |
| Nombre de logements TH | 4079 |
| Population DGF | 9661 |
| Population en QPV | 3345 |
| Population de 3 à 16 ans | 1901 |

Source D.G.C.L. Fiche individuelle DGF 2021

- **Population scolaire**

Autre élément exerçant une influence sur le budget, la population scolaire (recensement provisoire fin octobre 2022) s'élève, tous secteurs confondus à :

- **Élèves pour le public : 837 en 2023** contre 870 en 2022.
- **Élèves pour le privé : 153 en 2023** contre 149 en 2022.

| Nom de l'Ecole | Elémentaires | Maternelles | Total |
|----------------------------|--------------|-------------|------------|
| Centre | 126 | 74 | 200 |
| Jules Vallès (chaussiette) | 97 | 69 | 166 |
| Hameau de Macou | 199 | 109 | 308 |
| Jard | 102 | 61 | 163 |
| SOUS-TOTAUX | 524 | 313 | 837 |
| | | | |
| Jeanne d'Arc (Privée) | 81 | 72 | 153 |
| TOTAUX | 605 | 385 | 990 |

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

S'agissant de l'exécution du budget, un tout premier bilan de l'exercice écoulé peut être dressé et des perspectives pour l'exercice budgétaire esquissées. Cependant, il est signalé à l'attention de l'Assemblée Municipale, que cette synthèse s'appuie sur des données comptables arrêtées courant octobre et ne seront vérifiées et certifiées qu'après production du Compte de Gestion de l'exercice écoulé, et des documents émanant des différents services de l'Etat pour l'exercice en cours.

L'évolution prévisionnelle par grandes masses des dépenses et recettes de fonctionnement sera abordée dans les paragraphes suivants. Un tableau provisoire reprenant la balance des comptes par nature de l'exercice est annexé au présent document, ainsi qu'un état relatif à la situation financière de la Commune, qui émane du ministère des Finances, élaboré à partir des données figurant au CA 2021.

LES DEPENSES COMMUNALES

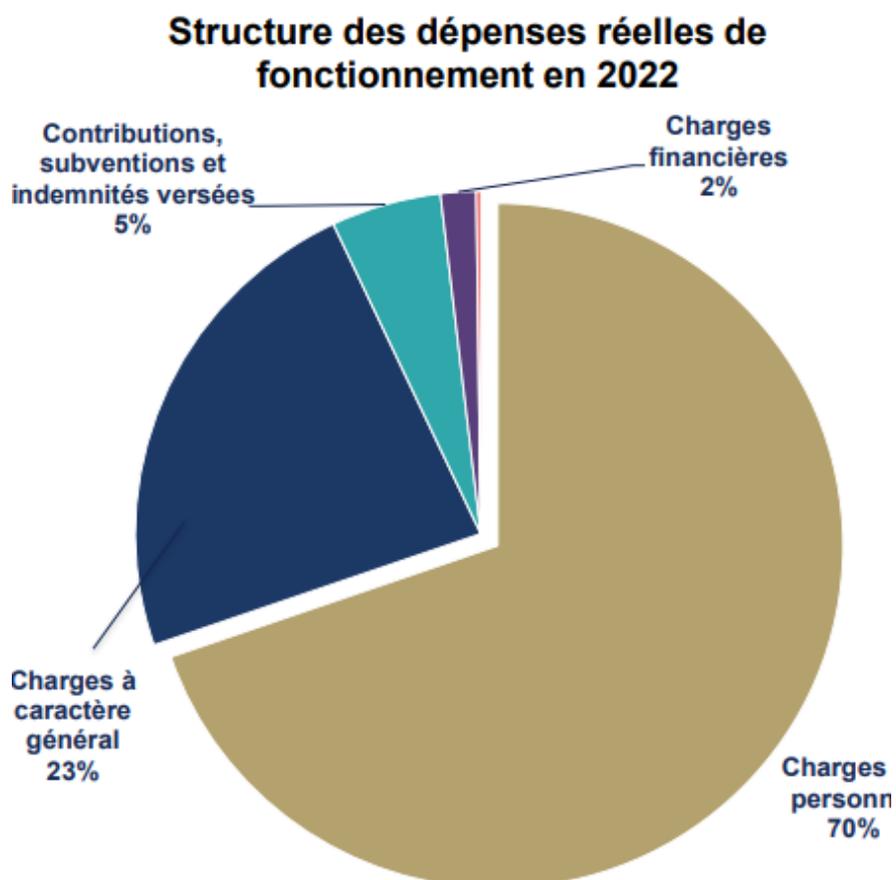
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Postes en dépenses de fonctionnement | |
|---|---|
| Charges à caractère général (Chapitre 011) | Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect) |
| Charges de personnel (chapitre 012) | Masse salariale |
| Participations, contingents et subventions (chapitre 65) | Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ... |

Les données relatives aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 sont des estimations étant donné que l'exercice sera clos fin janvier 2023 (journée complémentaire 2022) :

| LIBELLE | | Fin octobre 2022 | Projection CA 2022 |
|---|-----|-------------------------|---------------------------|
| Charges à caractère général | 011 | 2 350 000 | 3 070 000 |
| Charges de personnel et frais assimilés | 012 | 7 475 000 | 9 050 000 |
| Autres charges de gestion courante | 65 | 608 000 | 633 000 |
| Charges financières | 66 | 182 500 | 193 000 |
| Charges exceptionnelles | 67 | 3 500 | 4 300 |
| Dotations aux provisions | 68 | 21 000 | 21 000 |
| Total | | 10 640 000 | 12 971 300 |

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



- Pourcentage arrondi

- **Le chapitre Charges à Caractère Général**

Les charges à caractère général (011) évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

En 2022, le montant prévisionnel est de 3 523 509 € soit 25.83 % dans le total des dépenses inscrits de la section fonctionnement.

En 2021, le chapitre 011 a été consommé à hauteur de 2 527 823 € représentant 19,50 % des charges de fonctionnement du budget.

Pour rappel, les charges à caractère général comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau, carburants...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

A titre d'exemple, fin octobre 2022, **le coût des fluides**, s'élève à 908 955 € soit **38.82 %** des crédits réalisés au chapitre 011 contre 778 297 € soit **30.79 %** du chapitre 011 réalisé en 2021. Les consommations du dernier trimestre 2022 devraient théoriquement augmenter ce ratio.

En 2023, ces charges devraient évoluer à la hausse en raison d'une forte inflation due en grande partie par l'augmentation importante du coût des énergies. En effet, les conclusions de l'appel d'offres concernant le marché du prix du KWH électricité pour 2023 est, à ce jour, non connues.

Aussi, dans le cadre d'une politique de maîtrise des dépenses d'énergie, il est vivement recommandé de poursuivre le programme de rénovation thermique des bâtiments communaux

Le montant prévisionnel des dépenses du 011 affecté en 2023 est estimé à 3 150 000 euros.

En ce qui concerne les crédits alloués aux différents services, ils devraient être majorés afin de limiter la hausse globale du chapitre 011 étant rappelé que **le coût prévisionnel de l'inflation est estimé provisoirement à 6, voire 7 % pour l'année.**

Il est rappelé que les différents Services Communaux sont impliqués depuis plusieurs années dans une démarche de gestion à bon escient des coûts de fonctionnement.

- **Le chapitre Charges de Personnel et Frais Assimilés**

Par délibération communale n° 2021-101 du 17 décembre 2021, la Ville de Condé-sur-l'Escaut a fixé le temps de travail hebdomadaire au sein des services communaux à 36 heures soit 1649 heures annuelles et ce, conformément à la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique.

Cette mesure étant appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Principales mesures réglementaires en 2022 :

- **Revalorisation du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022**

La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € au 1^{er} juillet 2022. Le coût de cette revalorisation pour le second semestre 2022 s'élève à 140 000 € soit en année pleine + 280 000 € pour l'exercice 2023.

- **Revalorisation du SMIC de 2% au 1^{er} août 2022**

En raison de la forte inflation qui se poursuit, le **SMIC augmente à nouveau de 2 %** au 1^{er} août 2022. Son taux horaire passe donc de 10,85 € à 11,07 €, pour un montant de 1 678,95 € bruts mensuels

- Reclassement de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022

Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière.

Cette revalorisation est une dépense imprévue, qui est à prévoir dans le prévisionnel de la masse salariale au 31 décembre. Elle aura peu d'impact sur la masse salariale globale. A noter toutefois que la revalorisation des techniciens paramédicaux est, elle, significative. En 2023, un effet report de 8 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

B1, premiers grades de catégorie B (hors aides-soignants, auxiliaires de puériculture et techniciens paramédicaux)

- Revalorisation des quatre premiers échelons et réduction d'un an pour le passage d'un échelon à l'autre (de l'échelon 1 à 4)
- Réduction de la durée du grade à 26 ans au lieu de 30 ans

Grades : rédacteur, animateur, assistant de conservation, assistant d'enseignement artistique, lieutenant de 2ème classe, chef de service de police municipale, éducateur des A.P.S, technicien

B2, seconds grades de catégorie B (hors aides-soignants, auxiliaires de puériculture et techniciens paramédicaux)

- Réduction du nombre d'échelons sur le grade qui passent de 13 à 12 échelons dans la carrière
- Réduction à 1 an pour le passage d'un échelon à un autre pour les échelons 1 et 2
- Réduction de la durée totale du grade à 26 ans au lieu de 30 ans

Grades : rédacteur principal de 2ème classe, animateur principal de 2ème classe, assistant de conservation principal de 2ème classe, assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, lieutenant de 1ère classe, chef de service de police municipale de 2ème classe, éducateur des A.P.S principal de 2ème classe, technicien principal de 2ème classe

- Autres grades concernés par le reclassement

Aides soignant de classe normale et auxiliaires de puériculture de classe normale

- Intégration en catégorie B pour les aides-soignants territoriaux et les auxiliaires de puériculture à compter du 01/01/2022
- Revalorisation des indices bruts et majorées pour ces grades et révision de la durée de carrière

Techniciens paramédicaux de classe normale

- Intégration en catégorie A des techniciens paramédicaux

Sources :

- [Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B](#) de la fonction publique territoriale
- [Décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B](#) de la fonction publique territoriale
- [Décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B](#) de la fonction publique hospitalière

- [Décret n° 2022-1207 du 31 août 2022 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière](#) et modifiant divers décrets indemnitaires

- [Prime de revalorisation](#)

Les [décrets n°2022-717 du 27 avril 2022 et n° 2022-728 du 28 avril 2022](#) prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'instituer une prime de revalorisation à **certains agents des filières médico-sociales de la fonction publique territoriale éligibles au dispositif**.

Les agents publics exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui assurent, à titre principal, les fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

Cette prime de revalorisation correspond à l'octroi de **49 points d'indices majorés**, soit **229,62 € bruts (237,65 € bruts à compter de juillet 2022)**.

Sont concernés :

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Cadres d'emplois concernés
- Agents sociaux territoriaux
- Psychologues territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

Les agents doivent également exercer leurs fonctions au sein des services suivant :

- Action sociale
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Centre communal d'action sociale
- Centre intercommunal d'action sociale

Ces fonctions doivent être exercées dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux, dans les services départementaux de protection maternelle et infantile ou dans des établissements d'information, de consultation ou de conseil.

- [Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat](#)

Un agent peut bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Si le TBI perçu par l'agent au terme des 4 ans a évolué moins vite que le taux d'inflation sur cette même période, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est obligatoirement versé par l'employeur.

Comme annoncé lors de la dernière conférence salariale, cette indemnité est reconduite pour 2023.

L'indice des prix à la consommation connaît une inflation conséquente depuis de nombreux mois. Mathématiquement, les agents potentiellement concernés peuvent être plus nombreux. La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A ou B qui n'ont pas connu de hausse de TBI.

Les agents de catégorie C des plus bas indices ont connus, quant à eux, des relèvements suivant l'inflation (différents décrets relevant l'indice minimum).

L'impact peut-être plus important également pour les agents contractuels. Rappelons-le, la « réévaluation » triennale n'implique pas nécessairement une réévaluation de la rémunération à la hausse.

- **Forfait mobilités durables reconduit et prochainement élargi**

Avec le [décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables"](#) dans la fonction publique territoriale, est ouverte la possibilité de participer aux frais de déplacement entre domicile et lieu de travail des agents publics.

Les modalités d'octroi de ce forfait doivent être définies par délibération.

Les conditions pour y prétendre devraient quant à elles évoluer puisque le gouvernement souhaite étendre le forfait mobilités durables pour favoriser le recours aux modes de transports alternatifs doux pour les trajets quotidiens.

C'est pourquoi, dès la rentrée de septembre 2022, un agent public pourrait cumuler le forfait mobilités durables avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun. Cette situation permettrait aux agents de ne plus choisir l'un des deux remboursements. En effet, dans certains cas, il est plus avantageux de bénéficier d'une prise en charge du transport en commun car la somme est plus élevée que celle du forfait mobilités durables, plafonné à 200 € par an.

Pour bénéficier de ce forfait, l'agent doit utiliser ces moyens de déplacements au moins 100 jours sur l'année civile. Cependant, la suppression de ce système de plancher devrait disparaître prochainement ce qui augmenterait potentiellement le nombre de bénéficiaires.

Conditions actuellement applicables pour le forfait mobilités durables

- Concerne tous les agents publics.
Sauf les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, de transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ou encore les agents transportés gratuitement par leur employeur
- Ne concerne que les déplacements à vélo et le covoiturage (mécanique ou à assistance électrique)
- L'agent doit, sous déclaration sur l'honneur, utiliser un de ces types de déplacement au moins 100 jours par an (pour un agent à temps plein). Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de travail de l'agent
- Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant la déclaration sur l'honneur de l'agent d'utiliser, pour moyen de transport, le vélo ou le covoiturage. Cette déclaration doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé
- Forfait de 200 € par an. Ce montant peut être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent au sein de la personne publique morale, dans les cas où l'agent serait recruté en cours d'année, serait radié des cadres en cours d'année, serait placé dans une autre position que celle d'activité

Au budget 2022, au chapitre (012) charges de personnel 9 200 000 € ont été inscrits, soit 70,93 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Fin octobre 2022, la Ville rémunère **258** salariés dont **214** agents titulaires et stagiaires. A noter une baisse constante depuis 2017. **En fin d'exercice**, le montant devrait avoisiner 9 050 000 € soit **69,77 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2021, ce chapitre a été consommé pour un montant de **8 785 150 €** soit 71,90 % des charges de fonctionnement.

Pour 2023, la projection budgétaire de la masse salariale a été estimée à **9 150 000 Euros**.

Evolution prévisionnelle des effectifs du personnel communal :

La Collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant autant que possible les recrutements, en privilégiant la mobilité interne par un redéploiement d'agents volontaires, en mettant en œuvre un dispositif d'accompagnement au retour ou au maintien de l'emploi.

La nouvelle organisation, récemment mise en place, promeut à des mutualisations de ressources et moyens entre les différentes directions.

Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, du recensement effectué par le biais des entretiens professionnels et des remontées d'informations des Directeurs de Pôle, on peut estimer que la Collectivité devrait voir les mouvements ci-après. L'effectif global ne devrait pas subir une variation importante du nombre d'agent en équivalent temps plein.

L'objectif étant de maintenir l'effectif actuel par des remplacements de départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

- **Les sorties**

- 7 agents ont émis le souhait d'arrêter leur carrière
- 3 agents auront terminé leur formation « Parcours Emploi Compétence »

- **Les entrées**

- 3 agents « ATSEM » : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
- 1 médiatrice culturelle
- 1 responsable Finance et Commande Publique
- 1 contrat alternance
- 5 apprentis

- **Diverses contributions**

- Augmentation du Salaire Minimum de Croissance « SMIC » en janvier 2023.
- Revalorisation du Glissement Vieillesse Technicité « GVT »
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat « AGIPA »
- Forfait mobilité durable

Les dépenses de personnel constituent un enjeu majeur compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de ce poste de dépense influencera fortement le résultat de l'analyse financière. L'objectif communal est de tendre à une stabilisation de la masse salariale pour 2023 voire une diminution pour les années suivantes.

En effet, la pyramide des âges nous indique qu'à l'horizon 2025-2026 un nombre relativement important d'agents devrait, en l'état actuel des choses, faire valoir leur droit à la retraite.

| Au 1 ^{er} janvier de l'exercice considéré | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | | | | | | | | 15/10/22 |
| Personnel permanent | | | | | | | | | | |
| Agents titulaires et stagiaires | 235 | 238 | 246 | 244 | 236 | 235 | 229 | 223 | 221 | 214 |
| Apprentis | 5 | 3 | 4 | 2 | 3 | 3 | 5 | 5 | 3 | 3 |
| Contractuels, remplacements, contrats saisonniers) | 31 | 11 | 9 | 16 | 6 | 12 | 9 | 6 | 6 | 7 |
| Contrat aidés (PEC) | 11 | 8 | 3 | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Contrats Adultes relais | 3 | 3 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Emplois d'Avenir | 12 | 11 | 12 | 12 | 5 | 5 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Vacataires (école de musique, restauration Scolaire.....) | 23 | 14 | 19 | 18 | 17 | 13 | 15 | 18 | 17 | 27 |
| TOTAL | 320 | 288 | 294 | 295 | 269 | 269 | 260 | 252 | 247 | 258 |

- **Le chapitre charges de gestion courante**

Les charges de gestion courante (5%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus. Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt

- **Le chapitre de la dette**

Autre poste significatif du budget, le remboursement prévisionnel de la charge de la dette s'élèvera **au 1^{er} janvier 2023** à la somme prévisionnelle de **1 000 000 Euros** au titre de l'annuité, se répartissant comme suit : **780 000 Euros** en capital et **220 000 Euros** en intérêts. Cette annuité est susceptible de varier légèrement à la hausse comme à la baisse dans la mesure où certains emprunts sont à taux révisibles. Cependant, par rapport à l'exercice antérieur, l'annuité ne devrait pas augmenter en dépit des emprunts réalisés en 2022 (1 150 000 €).

Aussi, en vue de poursuivre le financement pluriannuel des projets d'investissement structurants engagés ces dernières années au titre du PNRQAD et restauration des cités minières (Chaubaud Latour/Acacias et Saint Pierre) sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole, ainsi que divers programmes communaux tels que ceux liés à la construction du nouveau groupe scolaire du Centre-Ville, de la poursuite de la réfection des voiries communales, de la modernisation de l'éclairage public, de la rénovation thermique des bâtiments etc...

Il est envisagé de recourir à un emprunt dont le montant, non fixé à ce jour, sera présenté lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

A titre d'information, plusieurs tableaux et graphiques caractérisant la dette sont proposés ci-dessous. Ils ont été réalisés à partir des éléments d'information dont nous disposons à ce jour, notamment pour les emprunts à taux variable et ne comprennent pas le volume à emprunter en 2023.

| EVOLUTION DE LA DETTE | | | | |
|-----------------------|--------------|------------|------------|------------|
| Année | Restant dû | Capital | Intérêts | TOTAL |
| 2023 | 8 556 781,06 | 768 461,82 | 214 667,34 | 983 129,16 |
| 2024 | 7 803 221,37 | 790 698,11 | 191 063,96 | 981 762,07 |
| 2025 | 7 002 383,20 | 812 349,93 | 167 823,55 | 980 173,48 |
| 2026 | 6 189 743,84 | 829 452,12 | 144 610,28 | 974 062,40 |
| 2027 | 5 361 998,68 | 789 248,26 | 120 681,77 | 909 930,03 |
| 2028 | 4 572 453,64 | 733 387,50 | 98 330,58 | 831 718,08 |
| 2029 | 3 838 765,73 | 643 806,44 | 78 266,77 | 722 073,21 |
| 2030 | 3 194 655,10 | 627 142,81 | 61 563,24 | 688 706,05 |
| 2031 | 2 567 204,32 | 453 458,11 | 46 119,92 | 499 578,03 |
| 2032 | 2 138 692,35 | 377 632,02 | 34 555,83 | 412 187,85 |
| 2033 | 1 761 060,33 | 296 799,23 | 26 374,01 | 323 173,24 |
| 2034 | 1 464 261,10 | 241 101,19 | 20 886,77 | 261 987,96 |
| 2035 | 1 223 159,91 | 229 480,56 | 17 264,47 | 246 745,03 |
| 2036 | 993 679,35 | 231 689,68 | 14 116,43 | 245 806,11 |
| 2037 | 761 989,67 | 191 313,36 | 10 929,92 | 202 243,28 |
| 2038 | 570 676,31 | 141 131,38 | 8 372,56 | 149 503,94 |
| 2039 | 429 544,93 | 106 235,14 | 6 383,49 | 112 618,63 |
| 2040 | 323 309,79 | 74 143,37 | 5 014,91 | 79 158,28 |
| 2041 | 249 166,42 | 21 666,68 | 4 097,71 | 25 764,39 |
| 2042 | 227 499,74 | 21 666,68 | 3 729,36 | 25 396,04 |
| 2043 | 205 833,06 | 21 666,68 | 3 361,04 | 25 027,72 |
| 2044 | 184 166,38 | 21 666,68 | 2 992,71 | 24 659,39 |
| 2045 | 162 499,70 | 21 666,68 | 2 624,36 | 24 291,04 |
| 2046 | 140 833,02 | 21 666,68 | 2 256,04 | 23 922,72 |
| 2047 | 119 166,34 | 21 666,68 | 1 887,71 | 23 554,39 |
| 2048 | 97 499,66 | 21 666,68 | 1 519,36 | 23 186,04 |
| 2049 | 75 832,98 | 21 666,68 | 1 151,04 | 22 817,72 |
| 2050 | 54 166,30 | 21 666,68 | 782,71 | 22 449,39 |
| 2051 | 32 499,62 | 21 666,68 | 414,36 | 22 081,04 |
| 2052 | 10 832,94 | 10 832,04 | 69,06 | 10 902,00 |

Synthèse de la dette au 17/10/2022

| Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (ExEx, Annuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| 8 671 526.87 € | 2,59 % | 12 ans et 6 mois | 6 ans et 9 mois | 25 |

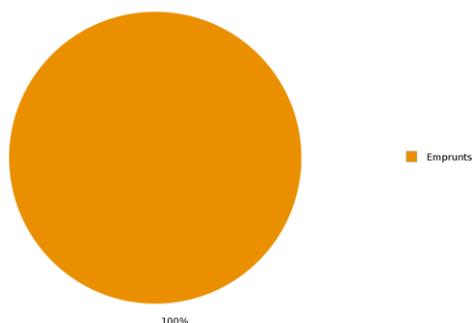
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dettes par nature

| | Nombre de lignes | Capital Restant Dû | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|----------|------------------|--------------------|---------------------------|
| Emprunts | 25 | 8 671 526.87 € | 2,59 % |

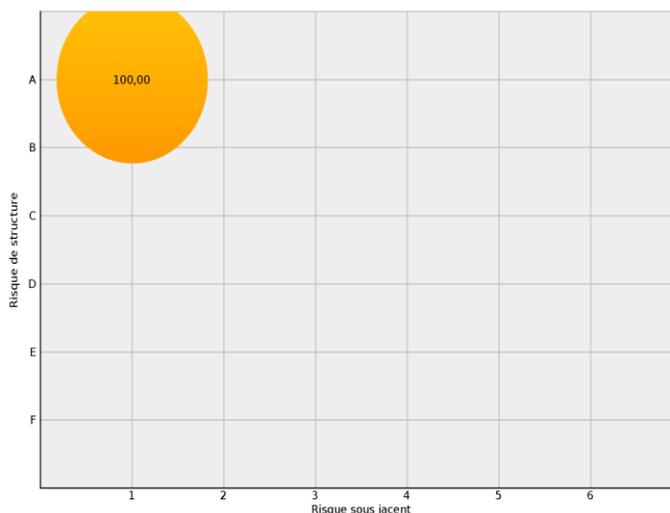
| | Nombre de lignes | Capital Restant Dû | Taux moyen (ExEx,Annuel) |
|--------------|------------------|-----------------------|--------------------------|
| Dette | | 8 671 526.87 € | 2,59 % |



Dette par type de risque avec dérivé

| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition | Taux moyen (ExEx,Annuel) |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------|--------------------------|
| Fixe | 6 812 971.83 € | 78,57 % | 2,85 % |
| Fixe à phase | 603 259.24 € | 6,96 % | 0,51 % |
| Variable | 0.00 € | 0,00 % | 0,00 % |
| Livret A | 1 255 295.80 € | 14,48 % | 2,13 % |
| Ensemble des risques | 8 671 526.87 € | 100,00 % | 2,59 % |

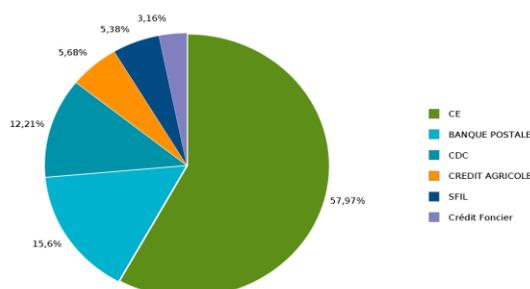
Dette selon la charte de bonne conduite



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

Dettes par prêteur

| Prêteur | Capital Restant Dû | % du CRD | Disponible (Revolving) |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------|
| CAISSE D'EPARGNE | 5 026 770.53 € | 57,97 % | |
| BANQUE POSTALE | 1 352 905.94 € | 15,60 % | |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 1 058 420.80 € | 12,21 % | |
| CREDIT AGRICOLE | 492 525.06 € | 5,68 % | |
| SFIL CAFFIL | 466 666.67 € | 5,38 % | |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | 274 237.87 € | 3,16 % | |
| Ensemble des prêteurs | 8 671 526.87 € | 100,00 % | - |



Dettes par année

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2031 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Encours moyen | 8 381 789 € | 8 120 231 € | 7 341 899 € | 6 542 443 € | 5 723 327 € | 2 352 588 € |
| Capital payé sur la période | 811 110 € | 767 405 € | 786 561 € | 806 509 € | 827 161 € | 453 477 € |
| Intérêts payés sur la période | 221 530 € | * 229 513 € | * 212 551 € | * 197 224 € | * 168 917 € | * 57 026 € |
| Taux moyen sur la période | 2,54 % | 2,72 % | 2,75 % | 2,81 % | 2,73 % | 2,25 % |

Répartition du risque de taux

Pour les petites et moyennes entités, qui n'ont pas un recours très régulier à l'emprunt, nous recommandons un objectif de répartition 75% taux fixe – 25% taux variable. Cette part de 25% de taux variables est un minimum. L'objectif général de répartition 75/25 relève de la gouvernance à moyen terme. Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021) et le passage à taux fixe nul ou très proche de 0,00% d'emprunts à taux variable. Le cycle des taux très bas prendra probablement fin en 2022 avec le retour d'un cycle haussier de la part de la banque centrale et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables peut redevenir une option pertinente.

Une dette à moitié remboursée en 2028

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2052 (voir tableau ci-dessus). Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net.

Dettes à taux fixe (86%) : stabilité du taux payé

| Caractéristiques de la dette à taux fixe | 31/08/2022 |
|---|-------------------------|
| Son montant est de : | 7 512 831 € |
| Son taux moyen s'élève à : | 2,65% |
| Sa durée résiduelle moyenne est de : | 13 ans et 2 mois |
| Sa durée de vie moyenne est de : | 7 ans et 1 mois |

Le taux moyen de la dette à taux fixe (y compris les taux fixes à phases) est supérieur au taux d'un emprunt d'une durée de 13 ans (2,77% avec une marge de 0,40%, dans les conditions de marché du 31/08/2022). À ce jour, la dette à taux fixe ne présente aucune opportunité de renégociation, en raison de trop fortes pénalités actuarielles.

dont taux fixes à phases (7%)

Deux de nos emprunts sont de type taux fixe à phases.

L'encours au 31/08/2022 est de 603 259 €.

La durée de vie résiduelle moyenne est de 17 ans et 1 mois et le taux moyen est de 0,51%.

Un taux fixe à phases est indexé à taux fixe durant la phase actuelle et basculera automatiquement en taux variable (avec une marge déjà connue) à partir d'une date connue.

| Référence | Prêteur | Capital restant dû | Taux fixe | Fin de phase | Phase variable | Index variable |
|-----------|------------------|--------------------|-----------|--------------|----------------|------------------|
| 19168 | Caisse d'Épargne | 212 500 € | 0,50% | 25/08/2024 | 15 ans | Livret A + 0,50% |
| 19230 | Caisse d'Épargne | 390 759 € | 0,50% | 25/10/2024 | 15 ans | Livret A + 0,50% |

Un taux fixe à phases est susceptible de présenter une opportunité de renégociation au moment de son passage à taux variable si les conditions de marchés le permettent (amélioration de la marge ou arbitrage vers un taux fixe sur la durée résiduelle de l'emprunt).

Il conviendra ainsi de faire preuve d'une vigilance particulière sur ces lignes aux dates de changement de phase.

Dettes à taux variable (14%) : souplesse et amélioration du taux moyen

| Caractéristiques de la dette à taux fixe | 31/08/2022 |
|---|------------------------|
| Son montant est de : | 1 260 653 € |
| Son taux moyen s'élève à : | 1,94% |
| Sa durée résiduelle moyenne est de : | 10 ans |
| Sa durée de vie moyenne est de : | 5 ans et 3 mois |

Le contexte reste favorable à la dette à taux variable. Les index court terme ne sont plus négatifs en Zone Euro et même s'ils sont remontés en 2022 à l'initiative de la BCE, ils resteront sur des niveaux

objectivement bas. Seul le Livret A est positif, à 2,00%. La dette variable présente pourtant un taux relativement élevé (1,94%) qui abaisse quand même le coût de la dette : en comparaison, la dette à taux fixe a un taux de 2,65%, plus élevé. Le Livret A (100% de la dette variable) pèse sur la performance des variables.

À ce jour, la dette à taux variable ne présente aucune opportunité d'arbitrage

❖ Synthèse de la dette globale au 31/08/2022 :

La dette est composée de 25 emprunts pour un capital restant dû de 8,77 M€.

Le taux moyen est de 2,55%, pour une durée de vie résiduelle de 12 ans et 8 mois.

La dette est majoritairement indexée à taux fixe (86%).

La part des taux variables (14%) est loin de l'objectif de répartition recommandé (25%). Il conviendra, lors des prochains recours à l'emprunt, dans la mesure du possible, d'augmenter la part des taux variables.

❖ Recommandations sur les nouveaux financements

L'objectif pour un emprunteur de notre strate est de détenir un minimum de 25% de dette variable dans l'encours, ceci dans un objectif de diversification.

Ces dernières années, les taux longs sont restés très bas, encourageant à emprunter à taux fixe.

L'objectif de répartition pourra être atteint à moyen terme.

2022 sera probablement l'année de la fin de la politique ultra accommodante de la Banque Centrale Européenne. Un cycle de hausse de taux va s'engager, les taux fixes montrent déjà une forte tension début 2022. Les taux variables pourront se révéler plus performants qu'ils ne se sont montrés ces dernières années.

Les marges pourraient se tendre en cas de crise ou de doutes accrus sur les marchés. Lors des consultations bancaires, en cas de constat de cette augmentation des marges, le recours au taux variable, à condition de faibles indemnités de remboursement anticipé, pourra s'avérer plus opportun. Nous profiterons éventuellement d'une possibilité dans le futur de renégocier cette marge.

Source Finance active : Extraits de l'analyse de la dette au 31/08/2022

- **Les autres charges courantes de fonctionnement**

Dans ce chapitre, on doit distinguer les dépenses liées à des engagements juridiques antérieurs (contrats et conventions, révisables ou non), qui s'imposent à la Collectivité jusqu'à leur extinction, des dépenses effectuées par les différents services communaux dans le cadre de leurs missions respectives, et qui sont laissées à l'appréciation de la Municipalité.

- **Les transferts**

Ce poste comprend les transferts liés aux décisions prises dans le cadre d'établissements publics intercommunaux, les participations pour dépenses transférées à d'autres collectivités territoriales, les concours versés pour des actions et les subventions de fonctionnement aux associations.

A l'exception de la dotation versée au CCAS et des participations aux syndicats intercommunaux, qui résultent d'engagements extérieurs, et de ce fait, ne peuvent être modifiées au niveau de l'inscription budgétaire, les crédits consacrés aux autres transferts ne devraient pas évoluer en masse afin de ne pas obérer les efforts entrepris pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, le volume global des subventions avec contrepartie dans le cadre des actions programmation politique de la ville...) pourrait être reconduit sur la base des crédits de l'année N-1 dans l'attente de la validation des différentes actions concernées.

Le montant global au titre de ce chapitre pourrait s'élever à 528 000 €.

Une redistribution ultérieure pourrait être opérée au sein de l'enveloppe pour tenir compte des changements intervenus à la suite des arbitrages opérés.

Concernant la subvention octroyée au **CCAS**, une partie des fonds versés est utilisée notamment au titre de l'aide sociale facultative. Pour l'exercice 2023 une stabilité du versement de la subvention d'équilibre est envisagée soit la somme de **80 000 €**.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour 2023, les principales nouvelles inscriptions budgétaires :

- Divers honoraires dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire du Centre pour **900 000 €**
- Acquisition d'un immeuble et diverses études pour la création de nouveaux locaux du Pôle Qualité Développement de la Ville (phase 1) pour **210 000 €**
- Travaux de rénovation des voiries communales pour **300 000 €**
- Travaux de rénovation thermique de la salle ST Exupéry pour **300 000 €**
- Travaux d'économie d'énergie avec notamment la poursuite de la rénovation thermique des bâtiments communaux, dont l'école maternelle du Centre pour **340 000 €**
- Travaux de modernisation et sécurisation de l'Eclairage Public pour **80 000 €**
- Extension du système de vidéo protection (phase 1) pour **100 000 €**

A ces dépenses, viendront s'ajouter les crédits budgétés pour la rénovation des Espaces publics ayant fait l'objet d'engagements antérieurs de la Commune au titre du :

- **PNRQAD** Plan National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés :
 - 2^{ème} Acompte et solde llot de l'imprimerie : **18 160 €**
- **ERBM** Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier - Cités minières (2^{ème} acompte cité St Pierre) : **61 600 €**

Le montant global de ces participations communales s'élève, en 2023, à **79 760 Euros**.

Le plan pluriannuel d'investissement prévisionnel établi sur la base des données connues à ce jour reprend les hypothèses envisagées ci-dessous. Il s'élève pour la période considérée (2023-2026) **environ à 23 100 898 M€**.

Il est rappelé que ce tableau n'est donné qu'à titre indicatif et sous réserve des modifications qui seraient apportées par les différentes commissions et du Conseil Municipal lors de l'élaboration des différents budgets à venir et notamment celui de 2023. (voir tableau repris ci-dessous section financement dépenses investissement)

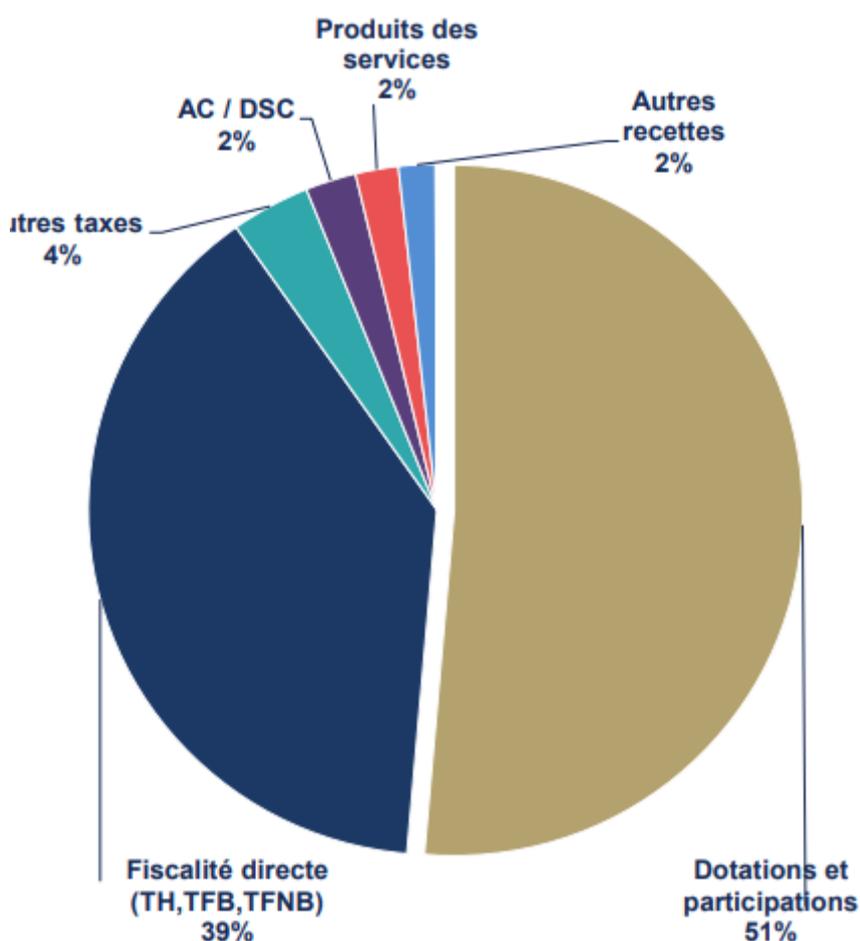
LES RECETTES COMMUNALES

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

S'agissant de l'exercice 2022, le tableau ci-dessous détaille une projection des réalisations en matière de recettes de fonctionnement.

| LIBELLE | | Fin octobre 2022 | Projection CA 2022 |
|--|-----|-------------------|--------------------|
| Atténuation de charges | 013 | 62 650 | 70 000 |
| Produits des services, diverses régies | 70 | 216 650 | 268 000 |
| Impôts et taxes | 73 | 4 567 000 | 6 387 000 |
| Dotations, subventions, participations | 74 | 5 524 000 | 7 257 000 |
| Autres produits de gestion courante | 75 | 92 800 | 102 000 |
| Produits exceptionnels | 77 | 16 900 | 56 000 |
| Total | | 10 480 000 | 14 140 000 |

Les recettes de fonctionnement dépendantes des dotations et participations Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022



Les dotations et participations (51%) constituent le principal poste des recettes. La Ville est bénéficiaire de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). En ce qui concerne les participations, elles évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité.

Les contributions directes (39%) représentent une part significative des recettes de la ville. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront mécaniquement sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (3,4% pour 2022).

Les autres taxes (4%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, le FPIC, les impôts sur les spectacles, la taxe pour utilisation des services publics et du domaine ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les immeubles loués.

L'attribution de compensation (AC) et **la dotation de solidarité communautaire** DSC () (2%) évolueront en fonction des transferts de compétence et de fiscalité entre la ville et Valenciennes Métropole (EPCI)

Les produits des **services** (2%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs mise en place par la commune.

Les autres recettes (2%) comprennent les atténuations de charges, les produits de gestion courante (revenus des immeubles et produits exceptionnels).

En 2023, le vote des taux fiscaux sera effectué après réception de l'Etat Fiscal 1259 MI par lequel la Collectivité prend connaissance des bases prévisionnelles de l'année.

Cet état est, de coutume, transmis aux collectivités courant Mars.

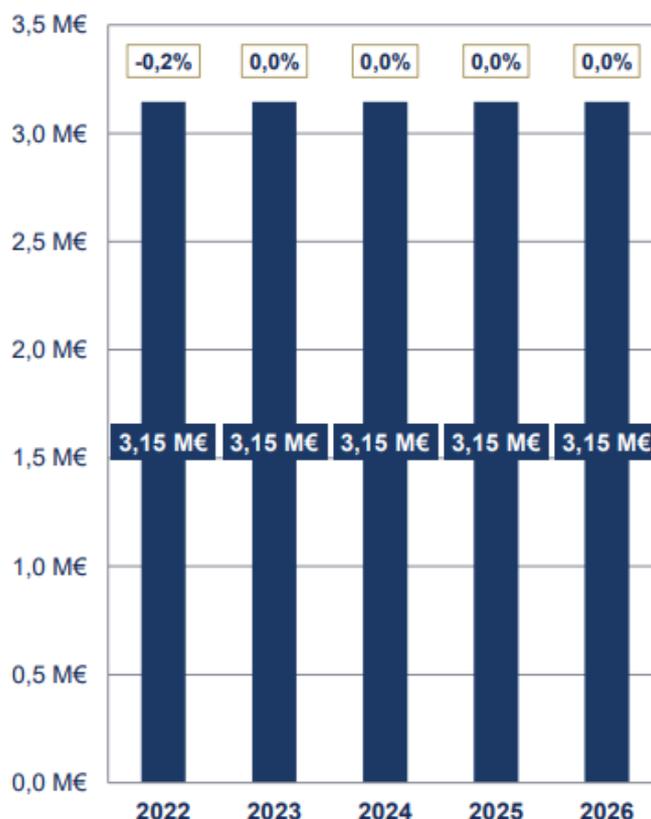
Aussi, la Ville se réserve la possibilité de diminuer le taux d'imposition de la Taxe Foncière 2023 après connaissance du :

- Montant des bases prévisionnelles
- Taux de revalorisation de ces mêmes bases, décision qui sera prise dans le cadre de la Loi de Finance.

Sachant qu'une diminution des ressources impactera les soldes intermédiaires d'épargne à venir.

Un montant de dotation forfaitaire stable en l'absence d'écrêtement

Évolution de la dotation forfaitaire



La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population.

Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais de recensement.

Pour 2022, le montant de la notification DGCL a été pris en compte.

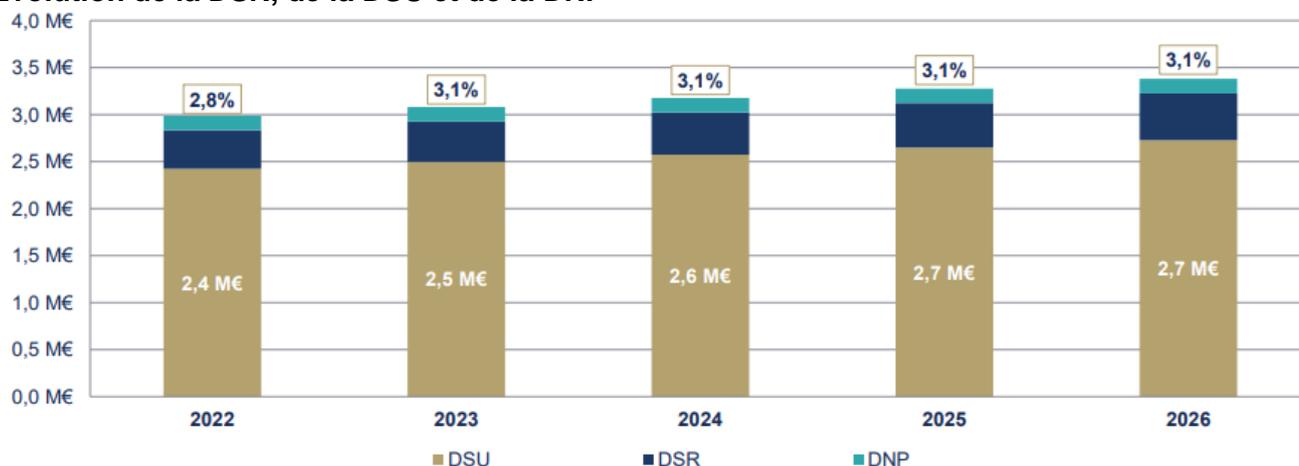
Pour 2023, le gouvernement a annoncé (PLF 2023) ne pas écrêter la dotation forfaitaire des communes. Toutefois, la commune de Condé-sur-l'Escaut fait partie des communes dont la dotation forfaitaire n'est pas écrêtée grâce à son potentiel fiscal.

Ainsi, à partir de 2023, la dotation forfaitaire de la ville se stabiliserait car la population est anticipée stable par prudence, ce qui figerait son montant à 3,15 M€ par an.

Une évolution à la hausse des autres dotations

Évolution de la DSR, de la DSU et de la DNP

Évolution de la DSR, de la DSU et de la DNP



La ville est éligible à la dotation de solidarité urbaine puisqu'elle possède entre 5 000 et 10 000 habitants et que son potentiel financier par habitant est inférieur à 2,5 fois le potentiel financier par habitants moyen de sa strate. La DSU de la ville augmenterait en moyenne de +76 K€ par an (+3,00%/an).

La dotation de solidarité rurale bénéficie aux villes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. Le montant que perçoit la commune de Condé-sur-l'Escaut tendrait à augmenter sur la période de +22 K€ en moyenne par an (+5%/an).

La ville est également éligible à la dotation nationale de péréquation qui est figée à hauteur de 153 K€ par an jusqu'en fin de période.

Nouvelle dotation perçue en 2022 qui serait reconduite en 2023 :

Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Créée en 2019, la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité vise à soutenir financièrement les communes rurales dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité.

Jusqu'en 2021, elle était destinée aux communes situées en cœur de parc national, en parc naturel marin, et dans les zones Natura 2000.

L'article 193 de la Loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et s'appelle désormais « dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. » elle est destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin ou classée dans un parc naturel régional.

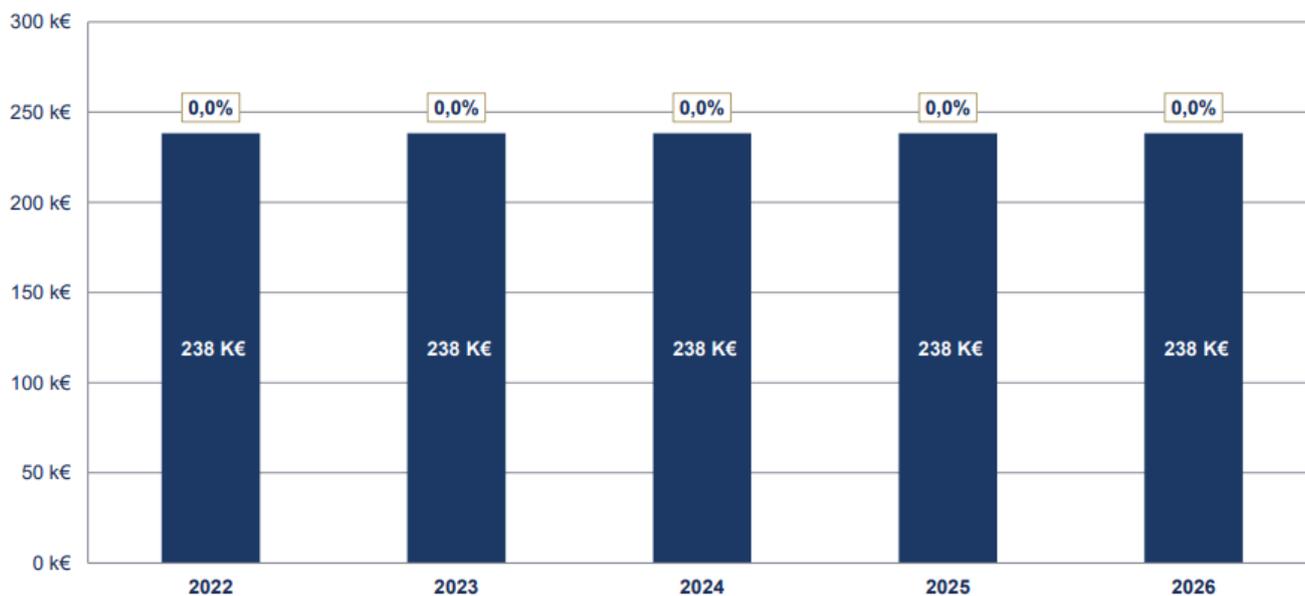
Cette dotation d'un montant total de 24,3 millions d'euros en 2022 est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve du respect de population, de potentiel financier et de superficie.

Cette dotation a pour finalité de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales et de poursuivre le mouvement de verdissement des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, qui avait été initié, en 2019, par la mise en place de la dotation « Natura 2000 » traduisant l'engagement de du Gouvernement en faveur de la protection des espaces naturels.

En 2022, la Ville a perçu au titre de cette dotation, la somme de 62 550 €.

Un montant du FPIC figé sur la période

Évolution et répartition du FPIC



Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. Le FPIC de la commune de Condé-sur-l'Escaut est figé tout au long de la période au montant de 238 K€ par prudence.

Récapitulatif des principales dotations :

| Dotations | FDPTP | FPIC | DSC | DGF | DNP | DSR | DSU | BIODIVERSITE |
|-------------|---------|---------|--------|-----------|---------|---------|-----------|--------------|
| 2022 | 100 000 | 239 025 | 94 267 | 3 145 163 | 153 086 | 409 056 | 2 425 863 | 62 550 |
| 2023 | 100 000 | 238 000 | 94 267 | 3 150 000 | 153 000 | 429 000 | 2 500 000 | 62 550 |

Calendrier de la réforme de la taxe d'habitation pour les contribuables

Description de la réforme selon la LFI 2018 et la LFI 2020



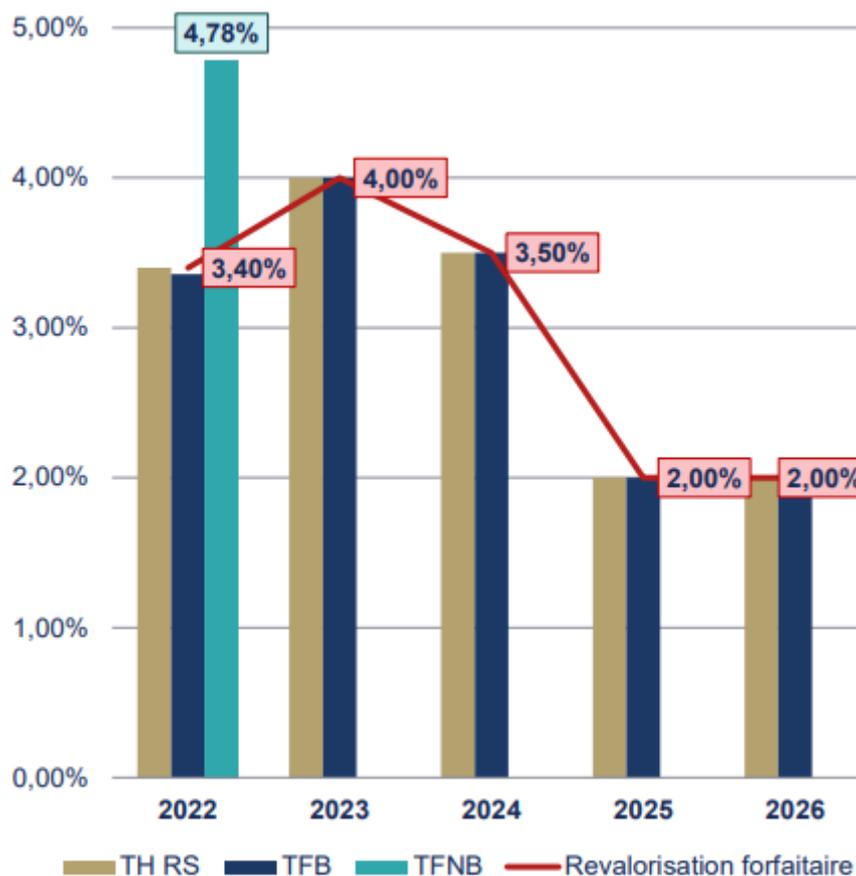
Calendrier de la réforme pour les collectivités

Description de la réforme selon la LFI 2020



Une revalorisation forfaitaire des bases prudente dès 2023

Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il est de 3,4% en 2022. Il permettrait de revaloriser les bases de près de 5,8% en 2023, entre 4,2% et 6,9% en 2024 et de 2,7% à partir de 2025 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2022). Les données de 2022 sont issues de l'état fiscal 1259 de la collectivité. En 2023, des prévisions d'inflation plus prudentes que celles de la Banque de France ont été prises en compte pour déterminer la revalorisation forfaitaire à +4,00%. En 2024, une hypothèse de revalorisation de +3,5% a été retenue, et une évolution de +2,00% est anticipée à partir de 2025. De son côté, la base de TFNB a été stabilisée à partir de 2022.

Pour donner suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (qui était de 19,29%). Un coefficient correcteur de 1,507504 vient remédier à sa sous-compensation.

Depuis 2021, les bases de TFB ont été impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville seront compensés par des allocations compensatrices perçues à l'article 748.

Des taux qui restent stables

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Taux taxe d'habitation (TH) | 43,17% | 0% | 0% |
| <i>Evolution n-1</i> | 0% | -100% | 0% |
| Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) | 0% | 43,17% | 43,17% |
| <i>Evolution n-1</i> | 0% | +100% | 0% |
| Taux taxe foncière sur le bâti (TFB) | | | |
| Ville | 47,20% | 66,49% | 66,49% |
| Département | 19,29% | | |
| <i>Evolution n-1</i> | 0% | 0% | 0% |
| Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB) | 119,19% | 119,19% | 119,19% |
| <i>Evolution n-1</i> | 0% | 0% | 0% |

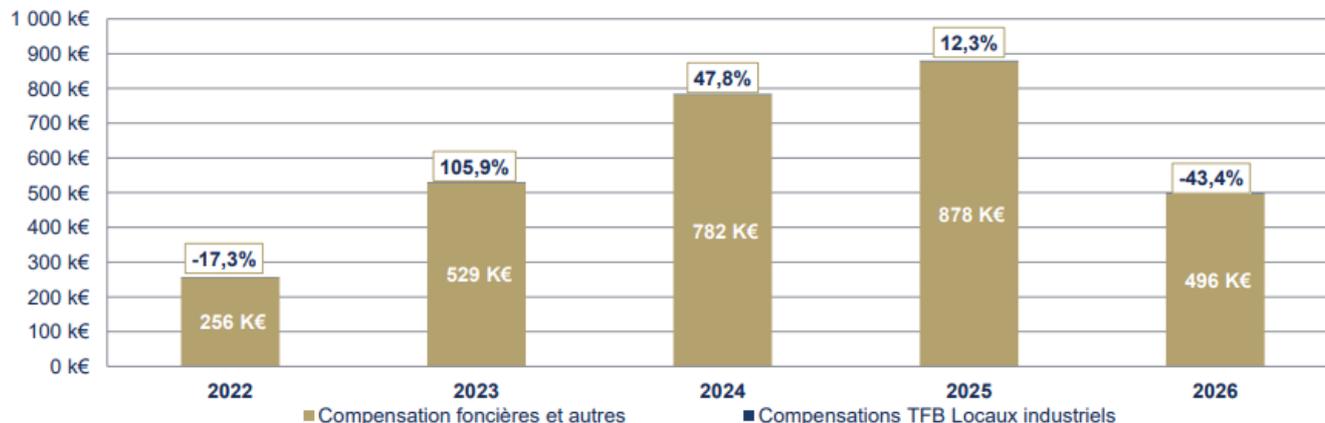
Un produit de la fiscalité directe en hausse sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes



Une évolution importante des compensations fiscales en milieu de période

Évolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la Loi de finances pour 2019. Néanmoins, pour certaines compensations comme le FDPTP, un écrêtement peut être décidé en fonction des années et des LF. Aucun écrêtement du FDPTP n'est prévu en LF 2022 et au PLF 2023.

En 2022, les compensations fiscales se réduisent fortement puisque la ville de Condé-sur-l'Escaut ne perçoit plus de compensation liée à la taxe d'habitation qui était à hauteur de 488 K€ en 2020. Par ailleurs, le montant de ces dernières augmente fortement de 2023 à 2025 en raison d'une hausse de la Dotation Politique de la Ville sur cette période. En effet, cette dotation était de 78 K€ en 2022 et passe à 700 K€ en 2025. La forte baisse estimée en 2026 viendrait d'une diminution de la Dotation Politique de la Ville de 700 K€ à 300 K€.

Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels

Dans le cadre de la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire, la commune n'a pas prévu de modifier les taux les en prospective. Le produit des contributions directes augmentera ainsi grâce à l'évolution des bases de TFB et de THRS à partir de 2023 : la collectivité devrait percevoir en moyenne +163 K€ par an de produit de fiscalité directe, soit une évolution de +2,8%/an

Le produit des contributions directes a une part importante dans l'équilibre du budget, c'est pourquoi le vote des taux 2023 sera effectué après réception de l'Etat Fiscal 1259 MI. En effet, traditionnellement transmis aux collectivités courant mars, cet état permet à la Collectivité de prendre connaissance des bases prévisionnelles de l'année.

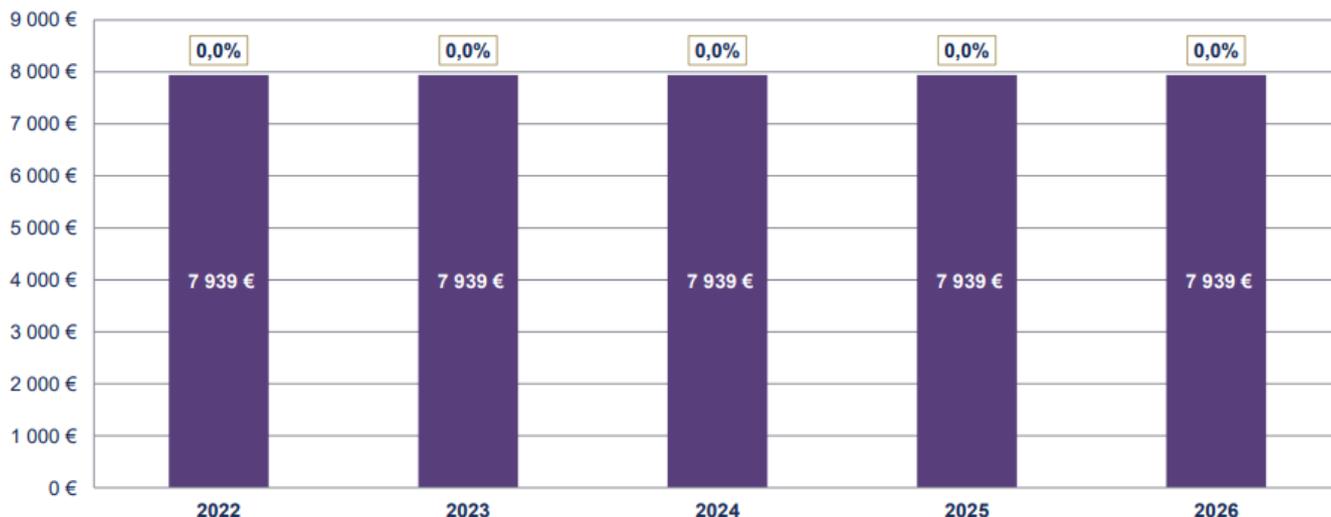
Aussi, la Ville se réserve la possibilité de diminuer le taux d'imposition de la Taxe Foncière 2023 après connaissance du :

- **Montant des bases prévisionnelles**
- **Taux de revalorisation de ces mêmes bases**
- **Coût de l'augmentation des charges par rapport à l'inflation et à l'envolée des prix des produits énergétiques. Informations qui seront connues plus précisément en fin d'année.**

Sachant qu'une diminution des ressources impactera les soldes intermédiaires d'épargne à venir.

Stabilité du FNGIR...

Évolution du FNGIR



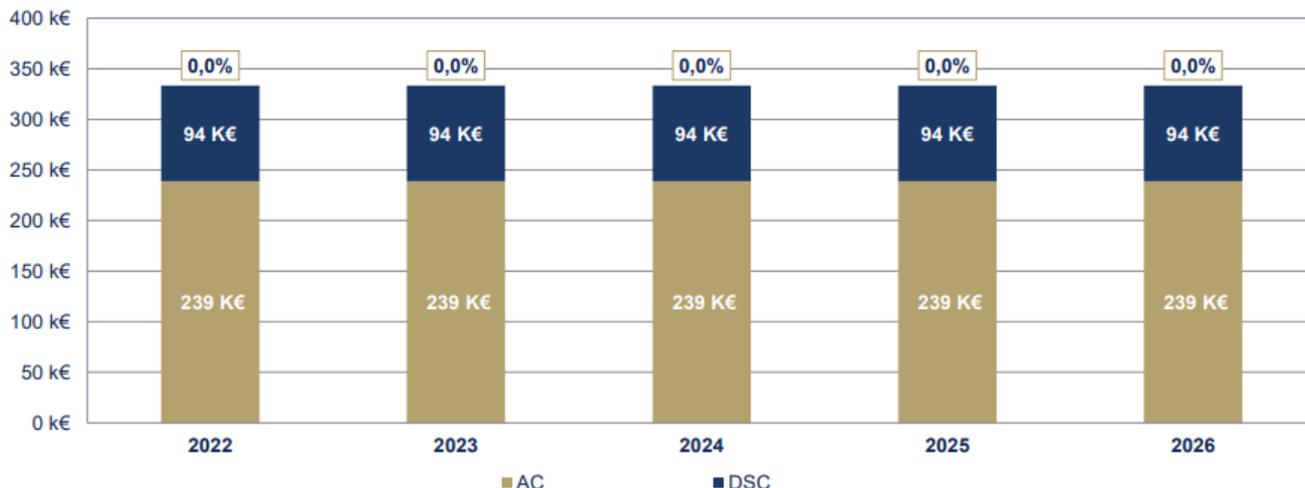
Le FNGIR permet d’assurer à chaque collectivité territoriale, par l’intermédiaire d’un prélèvement ou d’un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle soient identiques à celles perçues avant cette suppression.

Les montants reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Le reversement est ainsi stabilisé à 7 939 € chaque année.

...comme pour l’AC et la DSC

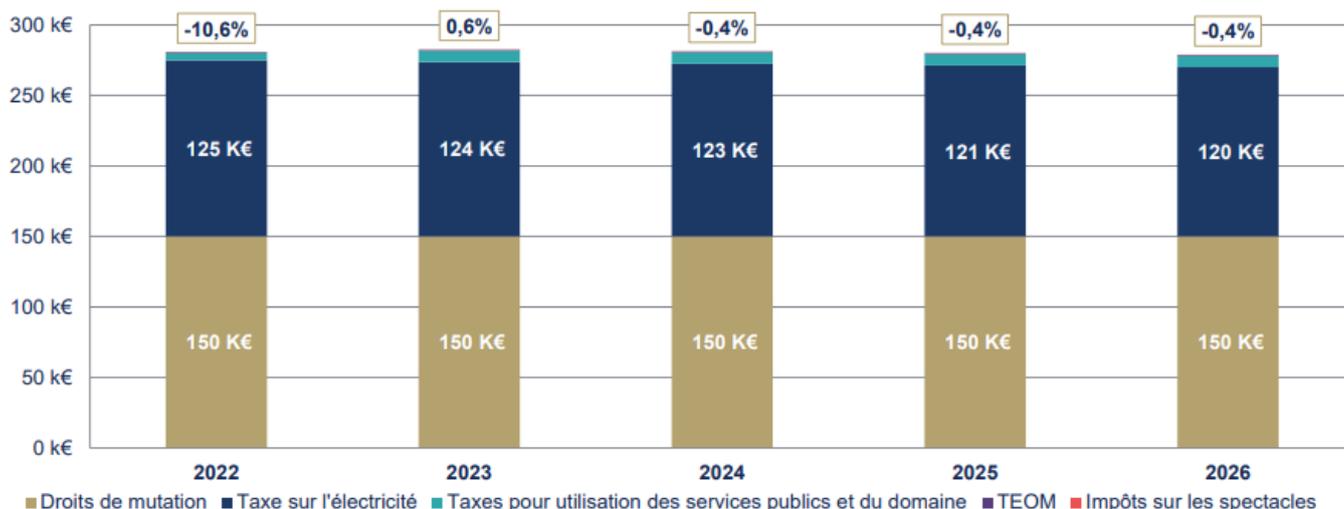
Évolution de l’AC et de la DSC versées par l’intercommunalité



L’attribution de compensation (AC) a pour objectif d’assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la communauté d’agglomération et pour ses communes membres. En l’absence de tels transferts, la recette est figée à 239 K€ par an. Le versement d’une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le conseil de l’EPCI, reste facultatif. Ce conseil fixe librement son montant. La DSC de la commune devrait également rester stable sur l’intégralité de la période à 94 K€.

Une fiscalité indirecte impactée notamment par une légère baisse des droits de mutation

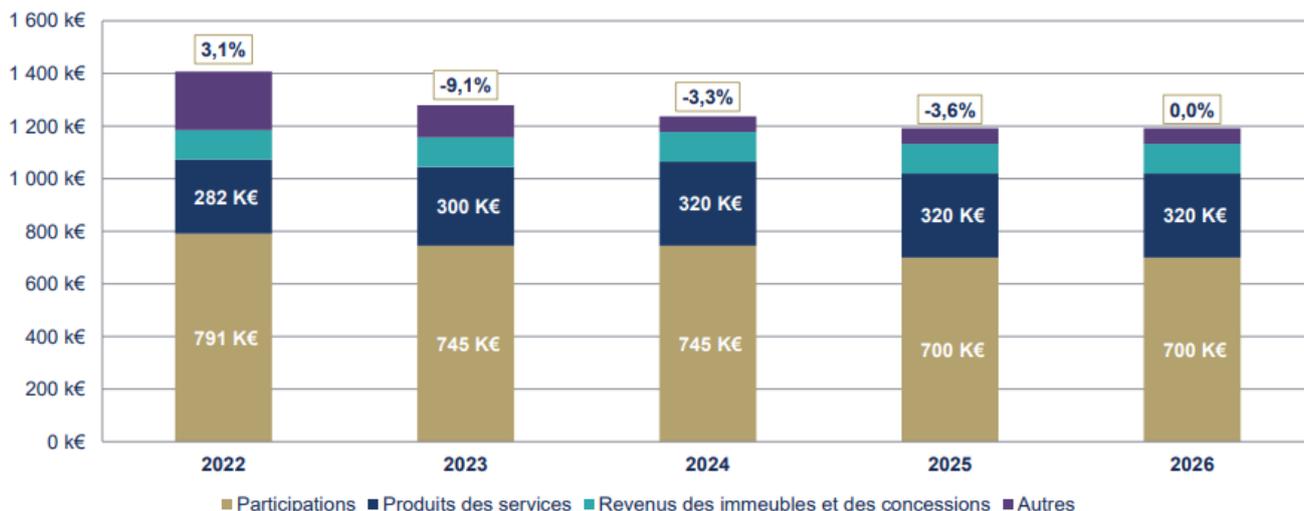
Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Le produit des droits de mutation devrait légèrement baisser en 2022. La taxe sur l'électricité devrait quant à elle être stable. Concernant la taxe pour l'utilisation des services publics et du domaine, une légère évolution a été retenue pour prendre en compte la progression constante de cette taxe en rétrospective. Le reste de la fiscalité indirecte (TEOM et impôts sur les spectacles) ne devrait pas connaître d'évolution.

Une évolution à la baisse des autres recettes à partir de 2023

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Les autres recettes de fonctionnement connaîtraient une baisse en 2023 puisque la ville ne percevrait plus le financement concernant les postes PEC. Les participations diminuent de -46 K€ entre 2021 et 2022 puis sont, par la suite, stabilisés à 745 K€ jusqu'en 2024 puis à 700 K€ sur le reste de la période. Les autres recettes sont anticipées en diminution par prudence jusqu'en 2025 et se stabiliseraient à de tels montants en 2026

PROSPECTIVE FINANCIERE : METHODOLOGIE ET HYPOTHESE RETENUES

Un scénario de prospective financière a été réalisé à partir de l'outil INVISEO développé par la Société Finance Active. **Ce scénario ne tient compte ni des conséquences du conflit armé entre la RUSSIE et l'UKRAINE ni d'une 8^{ème} vague de la pandémie liée au CORONAVIRUS.**

Ce travail d'investigation repose sur un ensemble d'hypothèses d'évolution des principaux agrégats budgétaires, qui ont été émises à partir des éléments d'information figurant dans le projet de Loi de Finances pour 2023. Il intègre donc l'application intégrale des éléments issus de cette Loi de Finances.

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs. Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessus.

Pour la partie prospective, les points d'équilibre choisis sont les suivants :

- Stabilisation de la fiscalité compte tenu des incertitudes actuelles susvisées.
- Une simulation de la capacité maximale d'emprunt de la commune rapporté au PPI prévisionnel et ce dans la limite d'un fonds de roulement dont le seuil minimal est fixé à 1 000 000 €
- Recours à l'emprunt de manière prévisionnelle pour 2023 dans la limite de 770 000 €.
- Augmentation du chapitre 011 estimée à 3 150 000 € pour tenir compte de l'inflation prévisionnelle (+6%) à laquelle s'ajoute les majorations liées aux évolutions du prix des fournitures, consommables et services.
- Augmentation des charges de personnel limitée au GVT, aux réformes des carrières dans la fonction publique dans la limite d'une enveloppe globale de 9 150 000 €.
- Ne sont compris dans cette prospective que les mouvements de départ en retraite pour lesquels des demandes ont été déposées par les agents pour l'année 2023 compte tenu de l'incertitude législative sur la fixation de l'âge de départ en retraite et de la possibilité offerte aux agents qui ont une carrière incomplète d'aller au-delà de l'âge légal dans les conditions fixées par la Loi.
- Les variations positives et négatives des concours de l'Etat.

Sur la base de ces hypothèses, la prospective et ses résultats sont déclinés dans les différents tableaux suivants :

LES GRANDES MASSES FINANCIERES

Les masses budgétaires

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Recettes de fonctionnement | 14 068 375 | 14 347 268 | 13 949 205 | 14 161 704 | 14 914 407 | 15 118 390 | 15 784 984 | 15 224 375 |
| Dépenses de fonctionnement | 13 414 533 | 12 352 339 | 12 218 316 | 12 905 691 | 13 216 956 | 13 173 820 | 13 372 125 | 13 377 261 |
| <i>dont intérêts de la dette</i> | 253 066 | 233 581 | 226 671 | 221 530 | 230 409 | 242 513 | 519 819 | 619 683 |
| Recettes d'investissement | 1 244 139 | 1 318 487 | 1 277 156 | 2 112 213 | 2 207 192 | 10 071 244 | 5 581 326 | 1 112 385 |
| <i>dont emprunts souscrits</i> | 700 000 | 900 000 | 500 000 | 1 150 000 | 857 026 | 8 202 175 | 3 550 654 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 1 785 866 | 2 795 821 | 2 782 545 | 4 010 883 | 4 324 518 | 12 015 815 | 7 994 185 | 2 759 331 |
| <i>dont capital de la dette</i> | 680 537 | 731 892 | 743 636 | 811 406 | 768 976 | 818 780 | 1 126 502 | 1 278 693 |
| <i>dont P.P.I</i> | 1 105 329 | 2 047 375 | 2 038 541 | 3 122 720 | 3 555 542 | 11 197 035 | 6 867 683 | 1 480 638 |

Soldes financiers

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Epargne de gestion | 744 907 | 2 111 210 | 1 957 559 | 1 477 543 | 1 627 860 | 2 187 084 | 2 532 678 | 2 466 797 |
| Epargne brute | 491 841 | 1 877 629 | 1 730 889 | 1 256 013 | 1 397 452 | 1 944 571 | 2 012 859 | 1 847 114 |
| Epargne nette | -188 696 | 1 145 737 | 987 253 | 444 607 | 628 475 | 1 125 790 | 886 357 | 568 421 |

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Fonds de roulement en début d'exercice | 1 202 460 | 1 319 437 | 1 837 031 | 2 062 531 | 1 419 874 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Résultat de l'exercice | 112 114 | 517 594 | 225 500 | -642 657 | -419 874 | 0 | 0 | 200 169 |
| Fonds de roulement en fin d'exercice | 1 314 574 | 1 837 031 | 2 062 531 | 1 419 874 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 200 169 |

Endettement

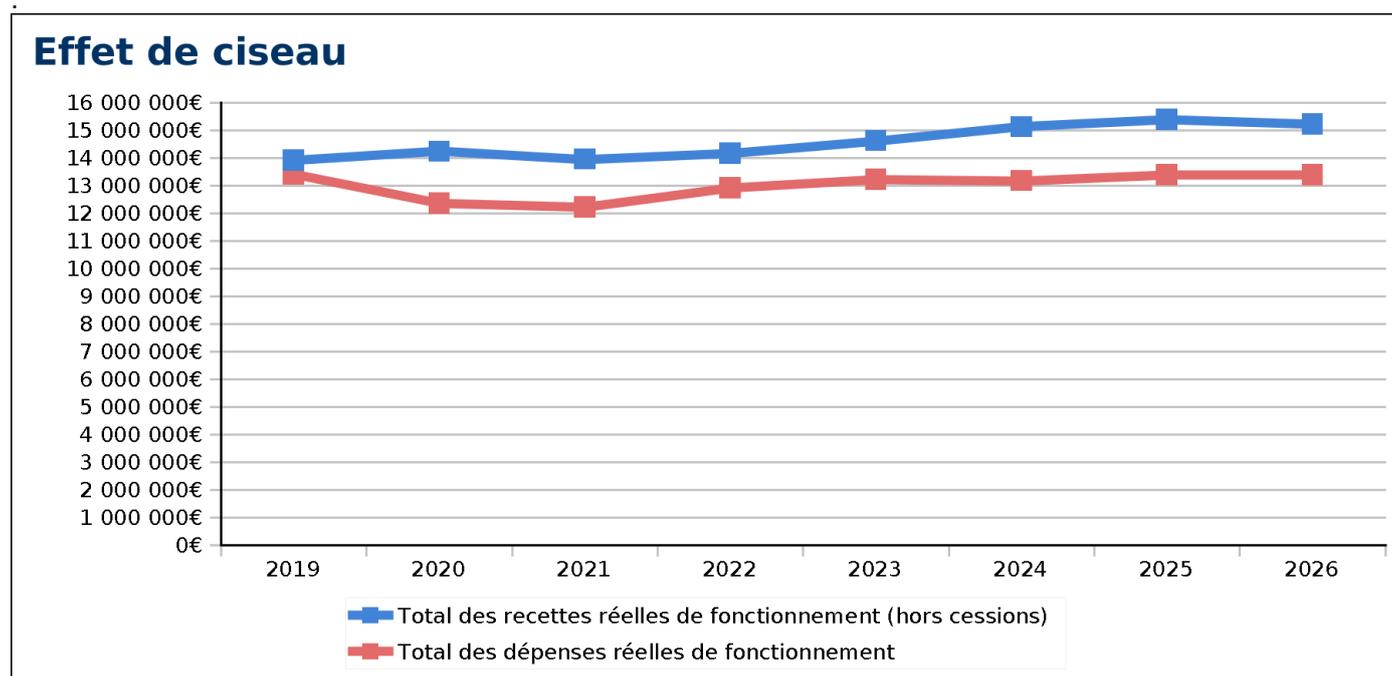
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Encours au 31 décembre | 8 314 422 | 8 482 530 | 8 238 894 | 8 577 488 | 8 665 538 | 16 048 932 | 18 473 085 | 17 194 392 |
| Ratio de désendettement | 16,9 ans | 4,5 ans | 4,8 ans | 6,8 ans | 6,2 ans | 8,3 ans | 9,2 ans | 9,3 ans |
| Emprunt | 700 000 | 900 000 | 500 000 | 1 150 000 | 857 026 | 8 202 175 | 3 550 654 | 0 |

Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Recettes de fonctionnement (hors cessions) | 13 906 375 | 14 229 968 | 13 949 205 | 14 161 704 | 14 614 407 | 15 118 390 | 15 384 984 | 15 224 375 |
| <i>Evolution n-1</i> | -3,11 % | 2,33 % | -1,97 % | 1,52 % | 3,2 % | 3,45 % | 1,76 % | -1,04 % |
| Dépenses de fonctionnement | 13 414 533 | 12 352 339 | 12 218 316 | 12 905 691 | 13 216 956 | 13 173 820 | 13 372 125 | 13 377 261 |
| <i>Evolution n-1</i> | -0,12 % | -7,92 % | -1,08 % | 5,63 % | 2,41 % | -0,33 % | 1,51 % | 0,04 % |

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Endettement

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **8 314 422 € en 2019 à 17 194 392 € en 2026** (échelle de gauche du graphique).

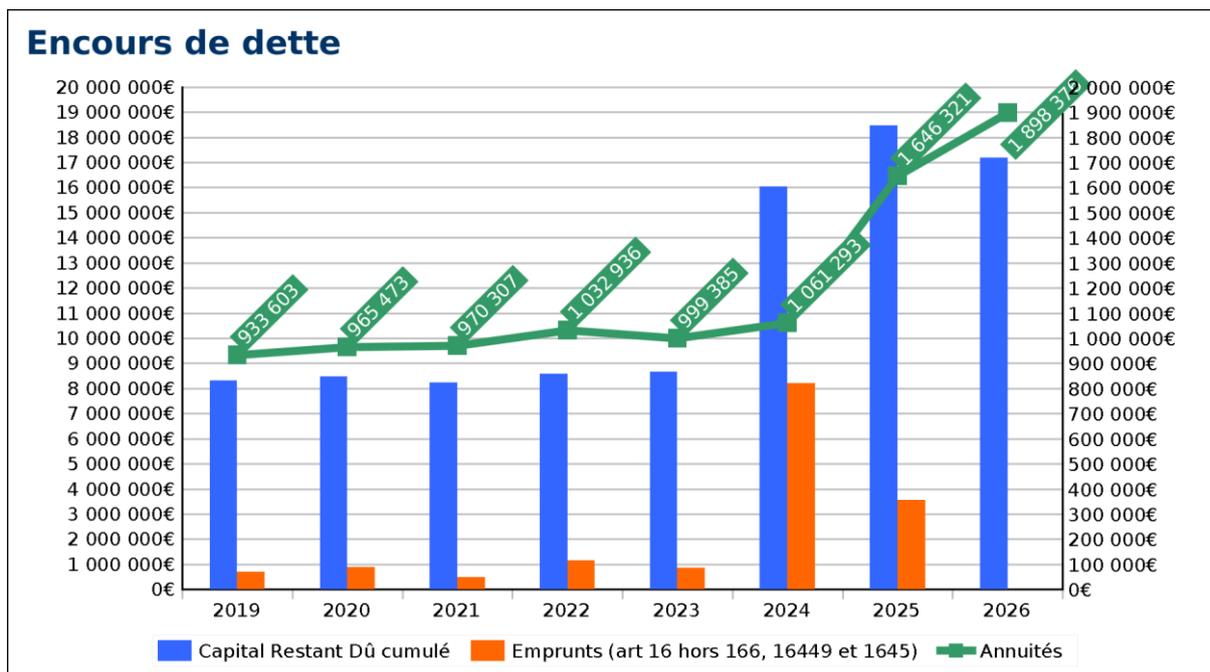
De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **933 603 € en 2019 à 1 898 376 € en 2026** (échelle de droite du graphique).

▪ Encours de dette et emprunts nouveau

| | Encours de dette au 31/12 | Evolution n-1 | Emprunts nouveaux |
|------|---------------------------|---------------|-------------------|
| 2019 | 8 314 422 | 0,23 % | 700 000 |
| 2020 | 8 482 530 | 2,02 % | 900 000 |
| 2021 | 8 238 894 | -2,87 % | 500 000 |
| 2022 | 8 577 488 | 4,11 % | 1 150 000 |
| 2023 | 8 665 538 | 1,03 % | 857 026 |
| 2024 | 16 048 932 | 85,2 % | 8 202 175 |
| 2025 | 18 473 085 | 15,1 % | 3 550 654 |
| 2026 | 17 194 392 | -6,92 % | 0 |

| | Evolution moyenne (en %) | Evolution totale (en %) |
|---------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Encours de dette au 31/12 | 10,94 % | 106,8 % |

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif

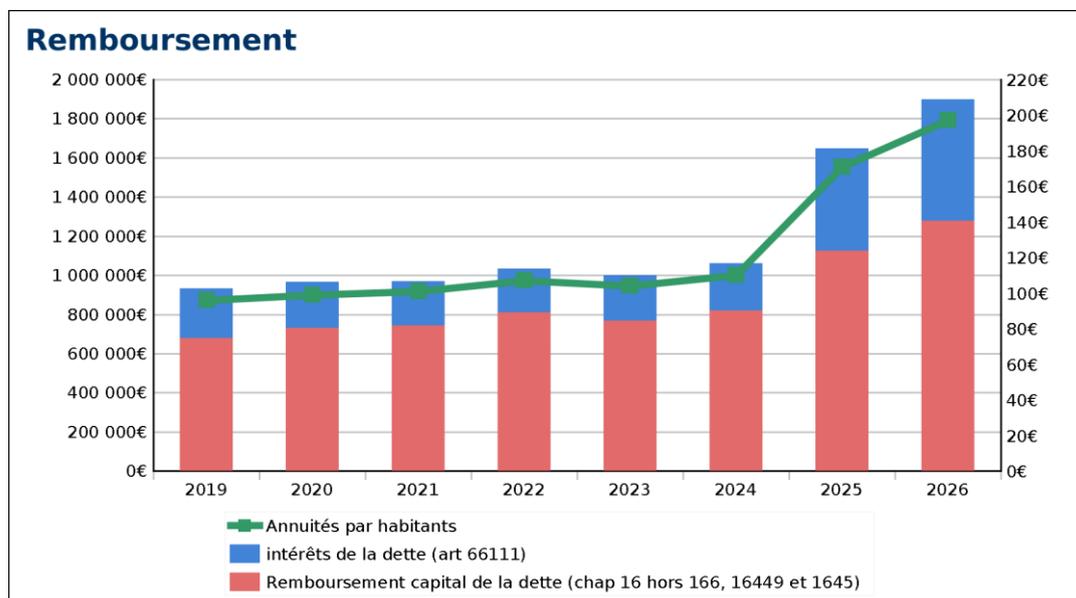


▪ **Annuités de la dette**

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|----------------------|---------|---------|---------|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|
| Annuités | 933 603 | 965 473 | 970 307 | 1 032 936 | 999 385 | 1 061 293 | 1 646 321 | 1 898 376 |
| Evolution n-1 (en %) | 4,04 % | 3,41 % | 0,5 % | 6,45 % | -3,25 % | 6,19 % | 55,12 % | 15,31 % |
| Capital en euro | 680 537 | 731 892 | 743 636 | 811 406 | 768 976 | 818 780 | 1 126 502 | 1 278 693 |
| Intérêts en euro | 253 066 | 233 581 | 226 671 | 221 530 | 230 409 | 242 513 | 519 819 | 619 683 |

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

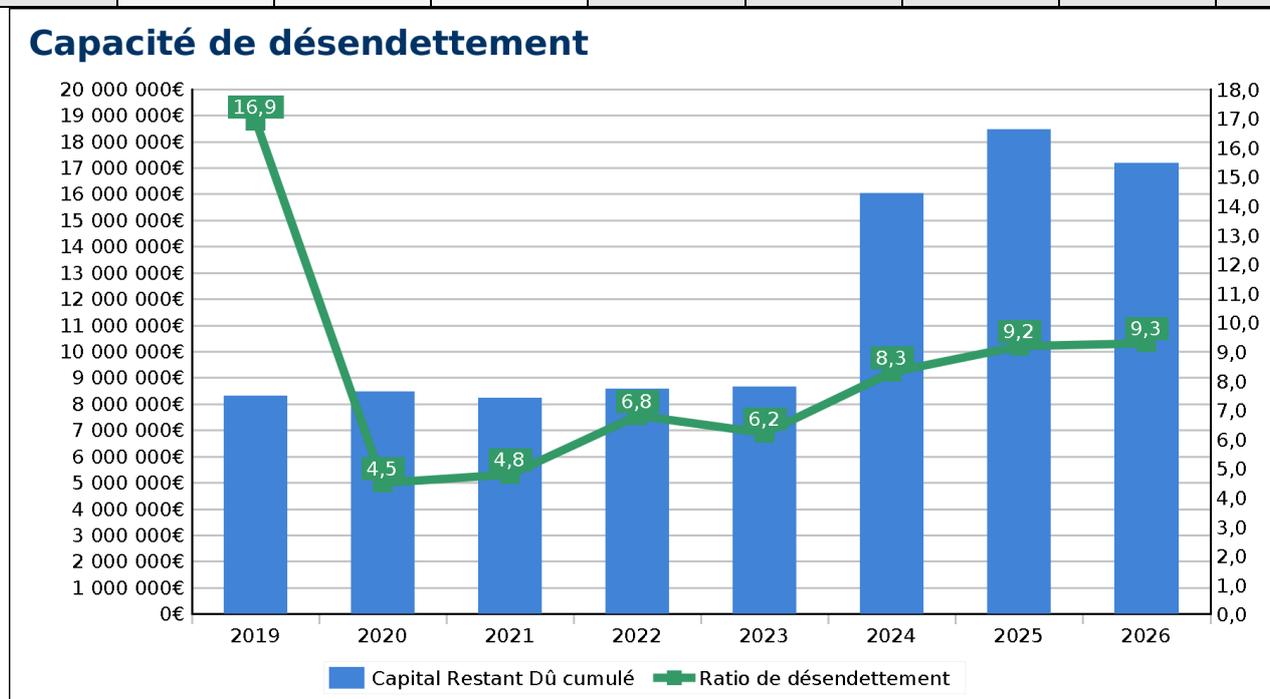
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Annuités | 96 | 99 | 101 | 107 | 104 | 110 | 171 | 197 |
| Capital | 70 | 75 | 78 | 84 | 80 | 85 | 117 | 133 |
| Intérêts | 26 | 24 | 24 | 23 | 24 | 25 | 54 | 64 |

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit:

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Ratio | 16,9 ans | 4,5 ans | 4,8 ans | 6,8 ans | 6,2 ans | 8,3 ans | 9,2 ans | 9,3 ans |



FISCALITE DIRECTE

Evolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

| Années | Base taxe d'habitation | Base taxe foncière (bâtie) | Base taxe foncière (non bâtie) |
|--------|------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| 2019 | 5 096 482 | 4 942 301 | 48 589 |
| 2020 | 5 171 600 | 5 079 885 | 50 259 |
| 2021 | 0 | 5 214 949 | 50 008 |
| 2022 | 0 | 5 390 000 | 52 400 |
| 2023 | 0 | 5 605 600 | 52 400 |
| 2024 | 0 | 5 801 796 | 52 400 |
| 2025 | 0 | 5 917 832 | 52 400 |
| 2026 | 0 | 6 036 189 | 52 400 |

Evolution des taux et des produits de la TH**TAXE D'HABITATION :**

| Années | Base nette TH | Evol base nette TH | Produit TH | Evol produit TH | Taux TH | Evol taux TH |
|--------|---------------|--------------------|------------|-----------------|---------|--------------|
| 2019 | 5 096 482 | 2,09 % | 2 200 151 | 2,09 % | 43,17 % | 0 % |
| 2020 | 5 171 600 | 1,47 % | 2 232 580 | 1,47 % | 43,17 % | 0 % |
| 2021 | 0 | -100 % | 0 | -100 % | 0 % | -100 % |
| 2022 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % | 0 |
| 2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % | 0 |
| 2024 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % | 0 |
| 2025 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % | 0 |
| 2026 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % | 0 |

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation

Evolution des taux et des produits de la TFPB**TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :**

| Années | Base nette TB | Evol base TFB | Produit TFB | Evol produit TFB | Taux TB | Evol taux TB |
|--------|---------------|---------------|-------------|------------------|---------|--------------|
| 2019 | 4 942 301 | 0,51 % | 2 332 766 | -0,5 % | 47,2 % | -1,01 % |
| 2020 | 5 079 885 | 2,78 % | 2 397 706 | 2,78 % | 47,2 % | 0 % |
| 2021 | 5 214 949 | 2,66 % | 5 223 004 | 117,83 % | 66,49 % | 40,87 % |
| 2022 | 5 390 000 | 3,36 % | 5 403 360 | 3,45 % | 66,49 % | -0 % |
| 2023 | 5 605 600 | 4 % | 5 619 494 | 4 % | 66,49 % | 0 % |
| 2024 | 5 801 796 | 3,5 % | 5 816 176 | 3,5 % | 66,49 % | 0 % |
| 2025 | 5 917 832 | 2 % | 5 932 500 | 2 % | 66,49 % | 0 % |
| 2026 | 6 036 189 | 2 % | 6 051 150 | 2 % | 66,49 % | 0 % |

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Evolution des taux et des produits de la TFPNB**TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :**

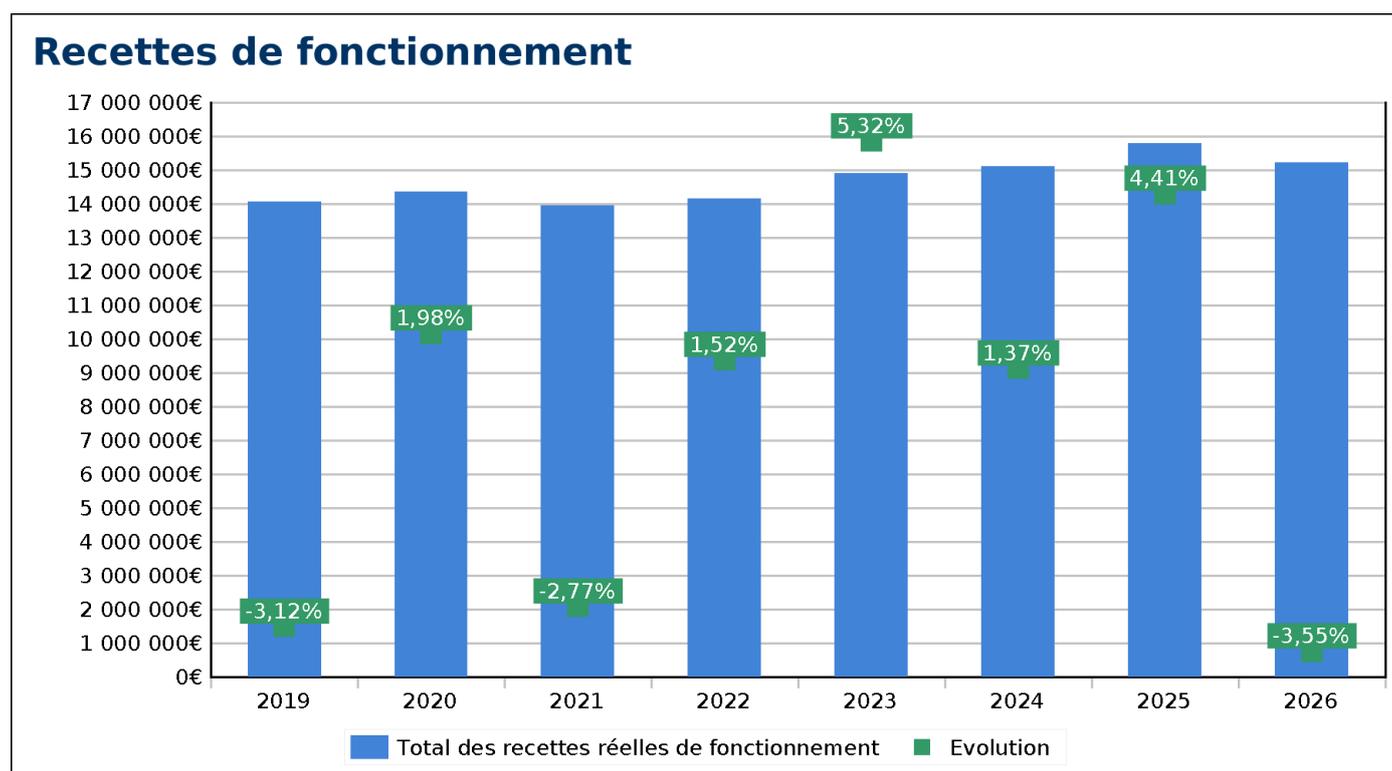
| Années | Base nette TFNB | Evol base TFNB | Produit TFNB | Evol produit TFNB | Taux TFNB | Evol taux TNB |
|--------|-----------------|----------------|--------------|-------------------|-----------|---------------|
| 2019 | 48 589 | 0,6 % | 57 913 | 0,6 % | 119,19 % | 0 % |
| 2020 | 50 259 | 3,44 % | 59 904 | 3,44 % | 119,19 % | 0 % |
| 2021 | 50 008 | -0,5 % | 59 605 | -0,5 % | 119,19 % | 0 % |
| 2022 | 52 400 | 4,78 % | 62 456 | 4,78 % | 119,19 % | 0 % |
| 2023 | 52 400 | 0 % | 62 456 | 0 % | 119,19 % | 0 % |
| 2024 | 52 400 | 0 % | 62 456 | 0 % | 119,19 % | 0 % |
| 2025 | 52 400 | 0 % | 62 456 | 0 % | 119,19 % | 0 % |
| 2026 | 52 400 | 0 % | 62 456 | 0 % | 119,19 % | 0 % |

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

| Années | Recettes de fonctionnement | Evolution n-1 | En euros par habitant |
|--------|----------------------------|---------------|-----------------------|
| 2019 | 14 068 375 | -3,12 % | 1 441 |
| 2020 | 14 347 268 | 1,98 % | 1 469 |
| 2021 | 13 949 205 | -2,77 % | 1 458 |
| 2022 | 14 161 704 | 1,52 % | 1 471 |
| 2023 | 14 914 407 | 5,32 % | 1 549 |
| 2024 | 15 118 390 | 1,37 % | 1 570 |
| 2025 | 15 784 984 | 4,41 % | 1 639 |
| 2026 | 15 224 375 | -3,55 % | 1 581 |



LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 4 590 831 | 4 690 189 | 5 314 332 | 5 498 617 | 5 716 063 | 5 913 940 | 6 030 969 | 6 150 340 |

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 7 939 | 7 939 | 7 939 | 7 939 | 7 939 | 7 939 | 7 939 | 7 939 |

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

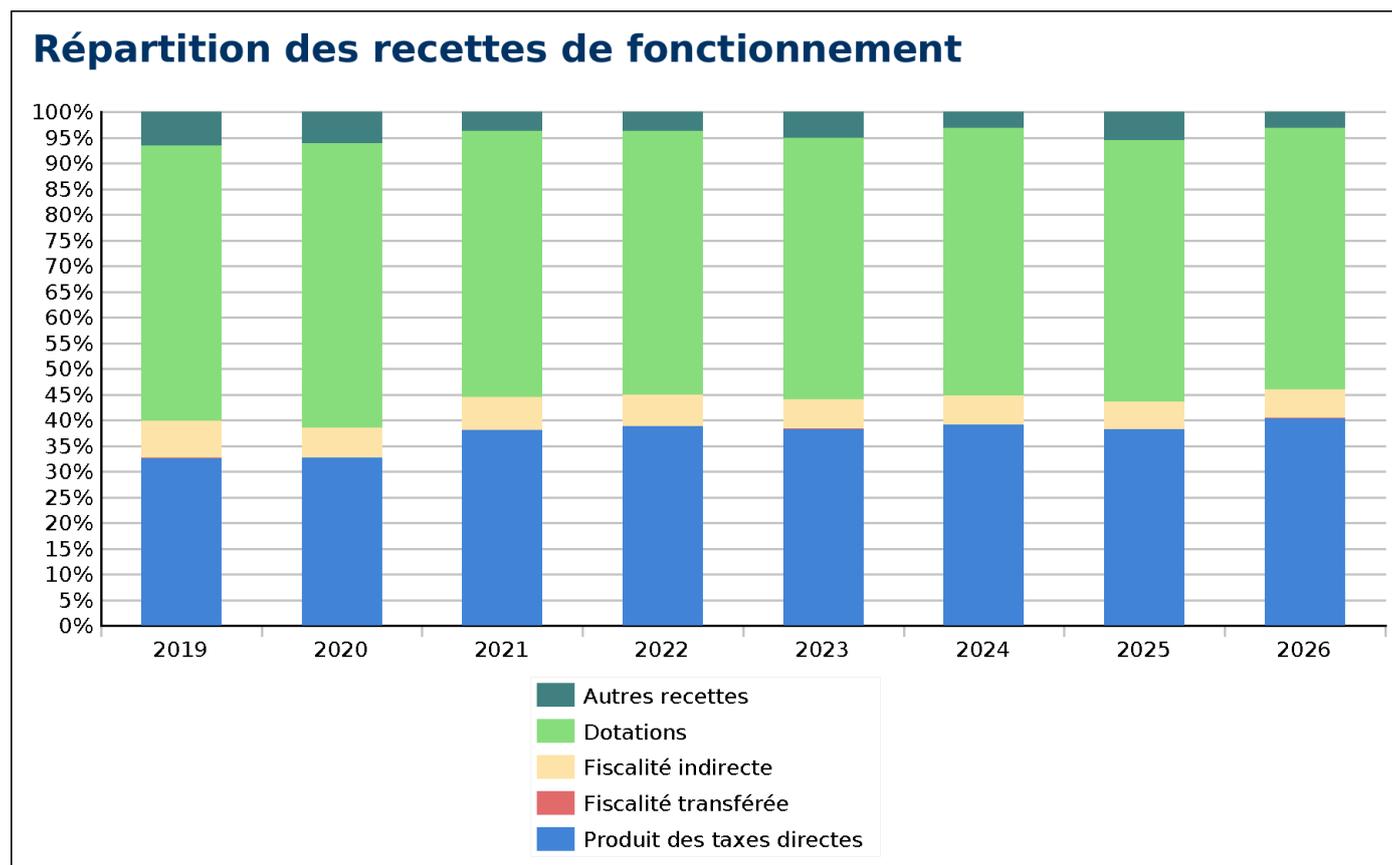
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1 016 169 | 838 446 | 885 512 | 852 326 | 854 076 | 852 838 | 851 613 | 850 400 |

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 7 532 656 | 7 941 644 | 7 219 478 | 7 274 620 | 7 594 327 | 7 881 671 | 8 032 460 | 7 753 693 |

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 920 780 | 869 050 | 521 943 | 528 202 | 742 002 | 462 002 | 862 002 | 462 002 |



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Années | Dépenses de fonctionnement | Evolution n-1 | En euros par habitant |
|--------|----------------------------|---------------|-----------------------|
| 2019 | 13 414 533 | -0,12 % | 1 374 |
| 2020 | 12 352 339 | -7,92 % | 1 265 |
| 2021 | 12 218 316 | -1,08 % | 1 277 |
| 2022 | 12 905 691 | 5,63 % | 1 340 |
| 2023 | 13 216 956 | 2,41 % | 1 372 |
| 2024 | 13 173 820 | -0,33 % | 1 368 |
| 2025 | 13 372 125 | 1,51 % | 1 389 |
| 2026 | 13 377 261 | 0,04 % | 1 389 |

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel: Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 9 451 547 | 9 128 669 | 8 785 150 | 9 000 000 | 9 150 000 | 9 012 750 | 8 877 559 | 8 744 395 |

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2 627 866 | 2 331 212 | 2 527 823 | 3 000 000 | 3 150 000 | 3 235 050 | 3 293 281 | 3 352 560 |

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 473 955 | 51 366 | 43 989 | 41 000 | 41 000 | 41 000 | 41 000 | 41 000 |

Subventions: Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

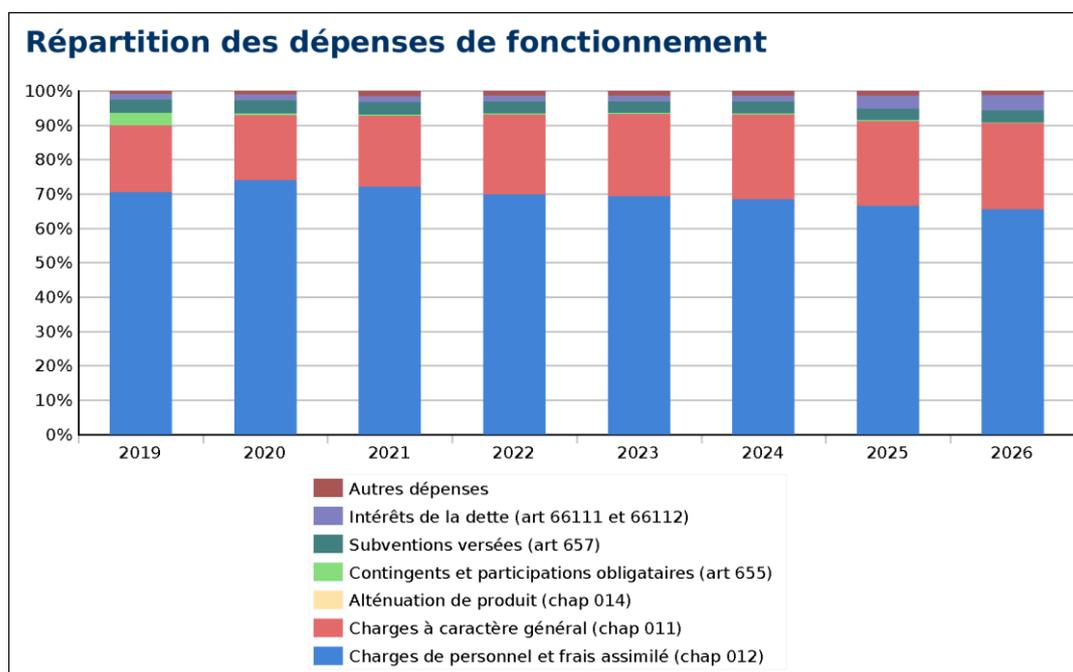
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 515 629 | 474 341 | 433 228 | 448 000 | 448 000 | 448 000 | 448 000 | 448 000 |

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 238 192 | 226 075 | 209 664 | 213 691 | 222 956 | 232 020 | 507 286 | 607 306 |

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 107 345 | 117 228 | 195 399 | 181 000 | 183 000 | 183 000 | 183 000 | 162 000 |



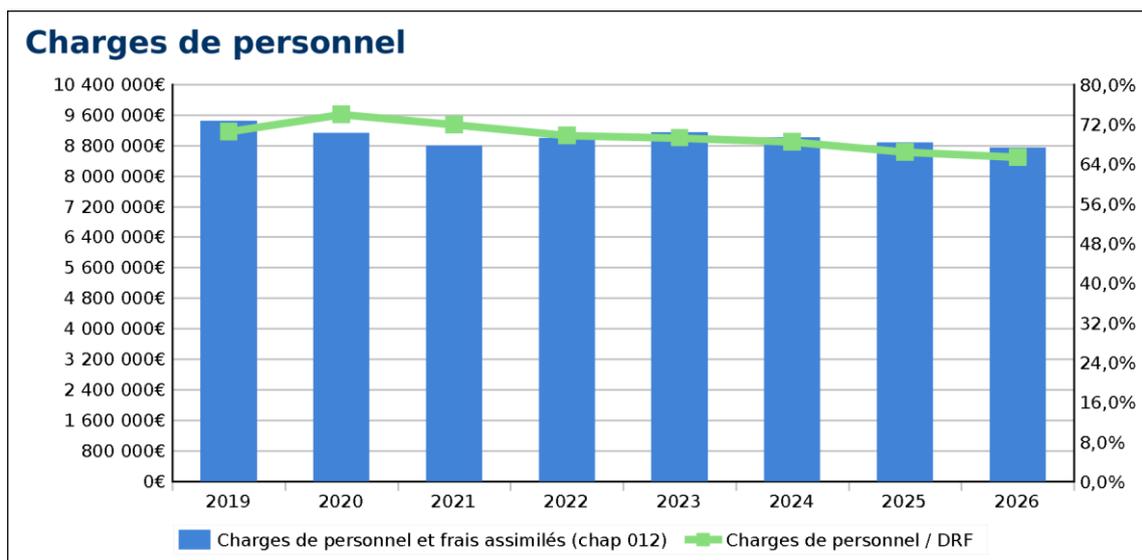
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 9 451 547 | 9 128 669 | 8 785 150 | 9 000 000 | 9 150 000 | 9 012 750 | 8 877 559 | 8 744 395 |

Ratio: Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 70,46 % | 73,9 % | 71,9 % | 69,74 % | 69,23 % | 68,41 % | 66,39 % | 65,37 % |

**LES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|
| 273 479 | 147 237 | 226 038 | 253 412 | 377 616 | 485 469 | 1 778 622 | 1 020 980 |

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|---------|--------|
| 176 711 | 199 657 | 474 811 | 628 201 | 896 951 | 1 312 500 | 185 000 | 28 000 |

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

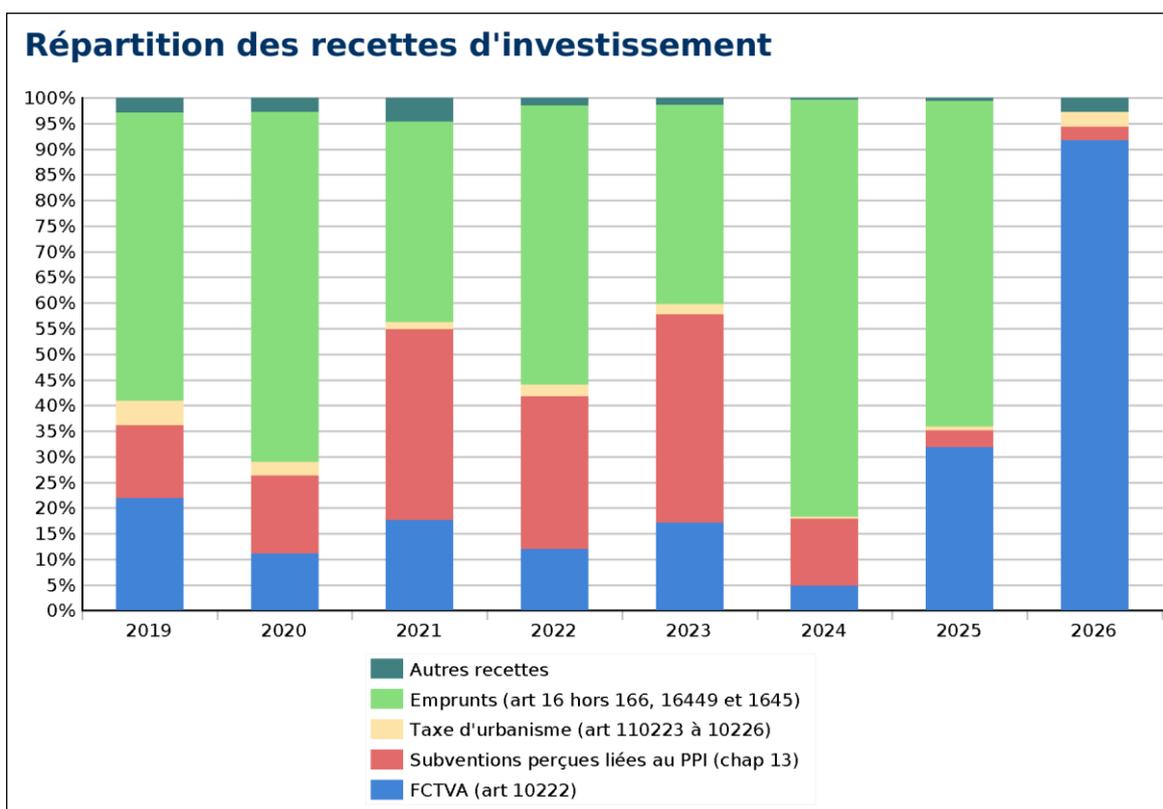
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 58 961 | 35 706 | 17 617 | 50 000 | 45 000 | 40 500 | 36 450 | 32 805 |

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|-----------|---------|-----------|-----------|------|
| 700 000 | 900 000 | 500 000 | 1 150 000 | 857 026 | 8 202 175 | 3 550 654 | 0 |

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 34 988 | 35 887 | 58 690 | 30 600 | 30 600 | 30 600 | 30 600 | 30 600 |



LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement et leur évolution

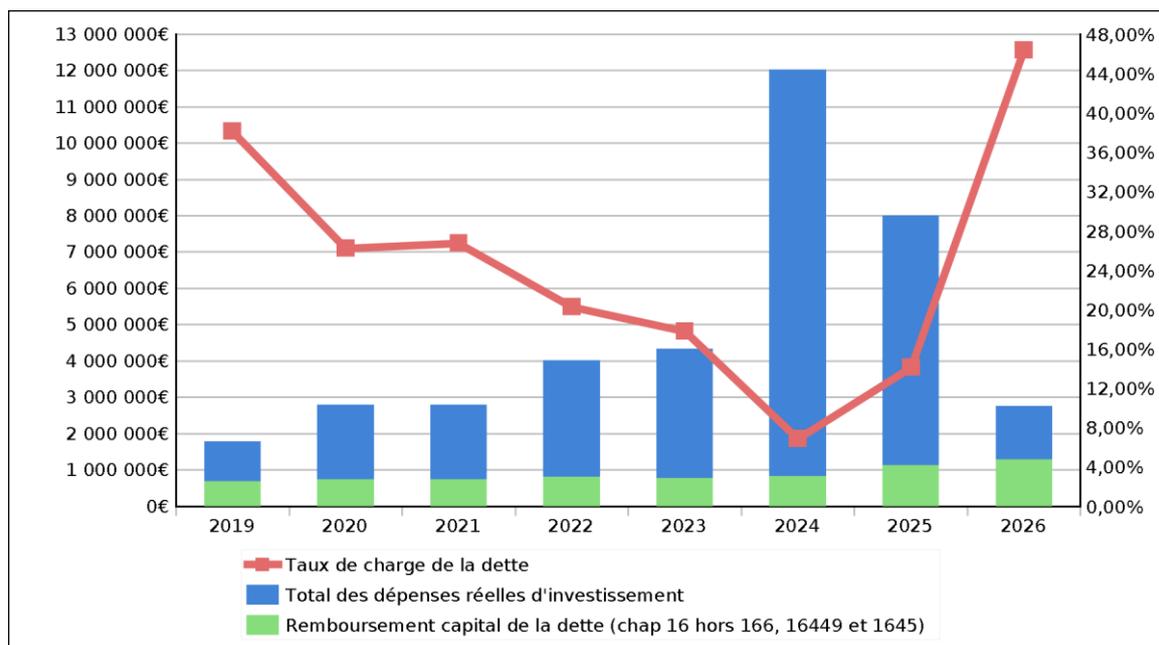
| Années | Dépenses d'investissement | Evolution n-1 | En euros par habitant |
|--------|---------------------------|---------------|-----------------------|
| 2019 | 1 785 866 | -36,56 % | 183 |
| 2020 | 2 795 821 | 56,55 % | 286 |
| 2021 | 2 782 545 | -0,47 % | 291 |
| 2022 | 4 010 883 | 44,14 % | 416 |
| 2023 | 4 324 518 | 7,82 % | 449 |
| 2024 | 12 015 815 | 177,85 % | 1 248 |
| 2025 | 7 994 185 | -33,47 % | 830 |
| 2026 | 2 759 331 | -65,48 % | 287 |

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

| Années | Dépenses d'investissement | Remboursement du capital de la dette | Part en % du remboursement du capital de la dette |
|--------|---------------------------|--------------------------------------|---|
| 2019 | 1 785 866 | 680 537 | 38,11 % |
| 2020 | 2 795 821 | 731 892 | 26,18 % |
| 2021 | 2 782 545 | 743 636 | 26,73 % |
| 2022 | 4 010 883 | 811 406 | 20,23 % |
| 2023 | 4 324 518 | 768 976 | 17,78 % |
| 2024 | 12 015 815 | 818 780 | 6,81 % |
| 2025 | 7 994 185 | 1 126 502 | 14,09 % |
| 2026 | 2 759 331 | 1 278 693 | 46,34 % |

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



Les dépenses prévues au PPI

| Programmes / Années | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|---|------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|---------|------------|
| Education - Ecole maternelle du Centre Rénovation thermique | 0 | 0 | 0 | 10 000 | 340 000 | 0 | 0 | 0 | 350 000 |
| Education - Groupe scolaire du centre-ville | 0 | 0 | 121 300 | 671 000 | 908 763 | 9 622 609 | 4 613 970 | 0 | 15 937 642 |
| Education - Groupe scolaire du centre-ville - Mobilier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 400 000 | 0 | 400 000 |
| Education - Maintenance écoles | 0 | 0 | 201 000 | 6 575 | 0 | 0 | 0 | 0 | 207 575 |
| Education - Socle numérique | 0 | 0 | 43 102 | 50 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 93 102 |
| Education - Sécurisation des abords des écoles | 0 | 77 379 | 50 263 | 19 358 | 0 | 0 | 0 | 0 | 147 000 |
| Education - rénovation extension diverses écoles publiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 000 | 0 | 50 000 |
| Environnement | 0 | 0 | 0 | 48 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 000 |
| Environnement - travaux Chabaud Latour par le Département | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 000 | 80 000 | 50 000 | 0 | 150 000 |
| Espaces publics - Cité minière Saint Pierre (RBM/CAVM) | 0 | 0 | 12 303 | 12 400 | 61 513 | 36 908 | 61 513 | 61 513 | 246 150 |
| Espaces publics - Cités minières Acacias et Chabaud Latour (RBM/CAVM) | 0 | 500 000 | 250 000 | 0 | 352 600 | 0 | 0 | 0 | 1 102 600 |
| Espaces publics - Le Coq Chanteclerc (NPNRU/CAVM) | 0 | 0 | 0 | 0 | 96 051 | 150 000 | 200 000 | 400 000 | 846 051 |
| Espaces publics - Parkings Cœur de Ville | 0 | 11 574 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 574 |
| Espaces publics - Place Pierre Delcourt (PNRQAD/CAVM) | 0 | 283 297 | 0 | 0 | 29 600 | 0 | 0 | 0 | 312 897 |
| Espaces publics - Quai du Petit Rempart (PNRQAD/CAVM) | 0 | 55 650 | 55 650 | 0 | 0 | 0 | 33 200 | 0 | 144 500 |
| Espaces publics - Redynamisation du centre-ville | 0 | 0 | 25 685 | 76 115 | 0 | 0 | 0 | 0 | 101 800 |

| | | | | | | | | | |
|---|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Espaces publics - Rénovation de l'éclairage public | 254 000 | 330 000 | 78 907 | 133 225 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 1 116 132 |
| Espaces publics - Rénovation de la route de Bonsecours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 000 | 50 000 |
| Espaces publics - Rénovation de la voirie | 187 600 | 239 000 | 237 718 | 371 275 | 300 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 2 085 593 |
| Espaces publics - Travaux d'esthétisme tramway (SIMOUV) | 0 | 17 856 | 0 | 36 947 | 0 | 0 | 0 | 0 | 54 803 |
| Espaces publics - création d'un giratoire par le Département | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 104 000 | 104 125 | 208 125 |
| Espaces publics - Îlot Rombault (PNRQAD/CAVM) | 0 | 70 887 | 0 | 70 400 | 0 | 87 518 | 0 | 0 | 228 805 |
| Espaces publics - Îlot de l'Imprimerie (PNRQAD/Habitat du Nord) | 0 | 0 | 0 | 0 | 36 320 | 0 | 0 | 0 | 36 320 |
| Espaces publics - Îlot de la Maternité (PNRQAD/CAVM) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Garage municipal - Parc de véhicules | 0 | 0 | 0 | 0 | 60 000 | 0 | 30 000 | 30 000 | 120 000 |
| QDV - Récurrents | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 400 000 |
| RT - Récurrents | 0 | 0 | 0 | 0 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 160 000 |
| Sport - Isolation thermique Salle Henri Bois | 0 | 0 | 0 | 395 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 395 000 |
| Sport - Rénovation thermique salle des sports St Exupéry | 0 | 0 | 0 | 30 000 | 300 000 | 300 000 | 0 | 0 | 630 000 |
| Sport - Stade de la Chaussiette (vestiaires et terrain) | 0 | 11 895 | 379 416 | 492 941 | 0 | 0 | 0 | 0 | 884 252 |
| Sûreté - Extension du système de vidéo protection | 0 | 6 086 | 0 | 26 851 | 100 000 | 0 | 50 000 | 0 | 182 937 |
| Voie - DQV - divers équipements et outillage de voirie | 0 | 0 | 132 107 | 63 892 | 0 | 0 | 0 | 0 | 195 999 |
| Total | 741 600 | 1 826 624 | 1 951 645 | 3 122 720 | 3 555 542 | 11 197 035 | 6 867 683 | 1 480 638 | 30 743 487 |

❖ LES FINANCEURS DU PPI

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|---------------|------------------|
| CAF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 75 000 | 0 | 0 | 75 000 |
| CAVM | 25 400 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 400 |
| Divers | 80 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 80 000 |
| Département | 0 | 0 | 140 940 | 159 060 | 200 000 | 300 000 | 0 | 0 | 800 000 |
| Département - Amendes de police | 0 | 0 | 0 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 25 000 |
| État | 92 633 | 144 486 | 13 150 | 66 323 | 29 451 | 0 | 0 | 0 | 346 043 |
| Etat-DRAC | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 000 | 140 000 | 0 | 0 | 240 000 |
| Etat-DSIL | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 000 | 200 000 | 100 000 | 0 | 400 000 |
| Etat-FIPDR | 0 | 0 | 0 | 0 | 40 000 | 0 | 0 | 0 | 40 000 |
| FSIC | 268 000 | 55 171 | 104 742 | 213 318 | 380 000 | 380 000 | 80 000 | 23 000 | 1 504 231 |
| Région | 0 | 0 | 162 500 | 184 500 | 42 500 | 212 500 | 0 | 0 | 602 000 |
| Total | 466 033 | 199 657 | 421 332 | 628 201 | 896 951 | 1 312 500 | 185 000 | 28 000 | 4 137 674 |

Coût net annuel

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|--------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Programmes (a) | 741 600 | 1 826 624 | 1 951 645 | 3 122 720 | 3 555 542 | 11 197 035 | 6 867 683 | 1 480 638 | 30 743 487 |
| Financeurs (b) | 466 033 | 199 657 | 421 332 | 628 201 | 896 951 | 1 312 500 | 185 000 | 28 000 | 4 137 674 |
| Total (a-b) | 275 567 | 1 626 967 | 1 530 313 | 2 494 519 | 2 658 591 | 9 884 535 | 6 682 683 | 1 452 638 | 26 605 813 |

❖ LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Ci-dessous est présenté le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|----------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| Programmes (a) | 741 600 | 1 826 624 | 1 951 645 | 3 122 720 | 3 555 542 | 11 197 035 | 6 867 683 | 1 480 638 | 30 743 487 |

L'épargne de la collectivité

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Epargne brute | 491 841 | 1 877 629 | 1 730 889 | 1 256 013 | 1 397 452 | 1 944 571 | 2 012 859 | 1 847 114 |
| Remboursement capital de la dette | 680 537 | 731 892 | 743 636 | 811 406 | 768 976 | 818 780 | 1 126 502 | 1 278 693 |
| Epargne nette | -188 696 | 1 145 737 | 987 253 | 444 607 | 628 475 | 1 125 790 | 886 357 | 568 421 |

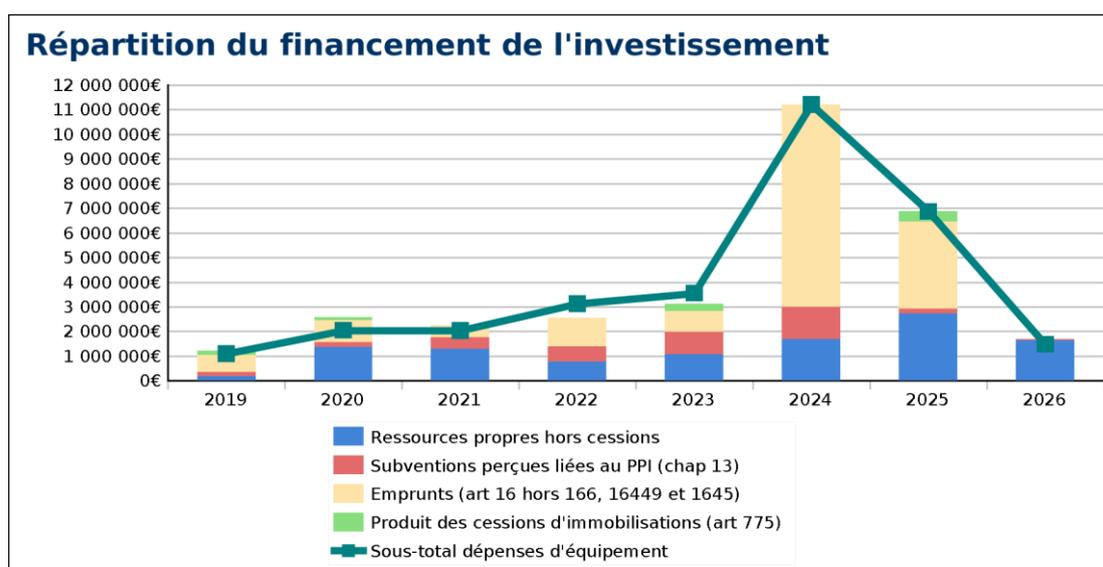
Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Epargne nette (a) | -188 696 | 1 145 737 | 987 253 | 444 607 | 628 475 | 1 125 790 | 886 357 | 568 421 |
| FCTVA (b) | 273 479 | 147 237 | 226 038 | 253 412 | 377 616 | 485 469 | 1 778 622 | 1 020 980 |
| Autres recettes (c) | 93 949 | 71 593 | 76 307 | 80 600 | 75 600 | 71 100 | 67 050 | 63 405 |
| Produit de cessions (d) | 162 000 | 117 300 | 0 | 0 | 300 000 | 0 | 400 000 | 0 |
| Ressources financières propres e = (a+b+c+d) | 340 732 | 1 481 867 | 1 289 598 | 778 619 | 1 381 691 | 1 682 360 | 3 132 028 | 1 652 806 |
| Subventions perçues (liées au PPI) (f) | 176 711 | 199 657 | 474 811 | 628 201 | 896 951 | 1 312 500 | 185 000 | 28 000 |
| Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g) | 700 000 | 900 000 | 500 000 | 1 150 000 | 857 026 | 8 202 175 | 3 550 654 | 0 |
| Financement total h = (e+f+g) | 1 217 444 | 2 581 524 | 2 264 409 | 2 556 820 | 3 135 668 | 11 197 035 | 6 867 683 | 1 680 806 |

| | | | | | | | | |
|------------------------|---------|---------|---------|----------|----------|---|---|---------|
| Résultat de l'exercice | 112 114 | 517 594 | 225 500 | -642 657 | -419 874 | 0 | 0 | 200 169 |
|------------------------|---------|---------|---------|----------|----------|---|---|---------|

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.



❖ **RATIOS PREVISIONNELS SELON LA LOI ATR**

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|----------|----------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|----------|
| Ratio 1 | 1 374 | 1 265 | 1 277 | 1 340 | 1 372 | 1 368 | 1 389 | 1 389 |
| Ratio 2 | 472 | 481 | 556 | 572 | 594 | 614 | 626 | 639 |
| Ratio 3 | 1 441 | 1 469 | 1 458 | 1 471 | 1 549 | 1 570 | 1 639 | 1 581 |
| Ratio 4 | 82 | 143 | 180 | 316 | 307 | 1 126 | 667 | 95 |
| Ratio 5 | 851 | 869 | 861 | 891 | 900 | 1 667 | 1 918 | 1 786 |
| Ratio 6 | 604 | 615 | 633 | 637 | 647 | 657 | 667 | 678 |
| Ratio 7 | 70,46 % | 73,9 % | 71,9 % | 69,74 % | 69,23 % | 68,41 % | 66,39 % | 65,37 % |
| Ratio 9 | 100,19 % | 91,2 % | 92,92 % | 96,86 % | 93,77 % | 92,55 % | 91,85 % | 96,27 % |
| Ratio 10 | 5,7 % | 9,74 % | 12,33 % | 21,47 % | 19,84 % | 71,72 % | 40,67 % | 6,01 % |
| Ratio 11 | 59,1 % | 59,12 % | 59,06 % | 60,57 % | 58,1 % | 106,16 % | 117,03 % | 112,94 % |

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Synthèse et résultats

Evolution des principaux indicateurs de ce scénario de prospective (2022-2026)

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| Epargne de gestion | 1 477 543 € | 1 627 860 € | 2 187 084 € | 2 532 678 € | 2 466 797 € |
| Epargne brute | 1 256 013 € | 1 397 452 € | 1 944 571 € | 2 012 859 € | 1 847 114 € |
| Epargne nette | 444 607 € | 628 475 € | 1 125 790 € | 886 357 € | 568 421 € |
| Taux d'épargne brute | 8,87% | 9,56% | 12,86% | 13,06% | 12,13% |
| Emprunt | 1 150 000 € | 857 026 € | 8 202 175 € | 3 550 654 € | 0 € |
| CRD au 31/12 | 8 577 488 € | 8 665 538 € | 16 048 932 € | 18 473 085 € | 17 194 39 € |
| Annuité | 1 032 936 € | 999 385 € | 1 061 293 € | 1 646 321 € | 1 898 376 € |
| Ratio de désendettement | 6,83 ans | 6,2 ans | 8,25 ans | 9,18 ans | 9,31 ans |
| Fonds de roulement au 31/12 | 1 419 874 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 200 169 € |

Conclusion

Fonctionnement

Sur la période 2023-2026 et d'après les hypothèses retenues en section de fonctionnement, les recettes progressent en moyenne de +1,84% / an sur la période contre +0,91% / an pour les dépenses de fonctionnement.

Nous ne prenons pas en compte l'année 2022 qui fut une année exceptionnelle en raison de la hausse importante des dépenses de fonctionnement (inflation, prix des fluides, revalorisation du point d'indice...).

Cette évolution favorable de la section de fonctionnement permet une embellie du niveau des épargnes.

Le taux d'épargne brute se positionne à 12,13% en fin de période contre 8,87% initialement.

Investissement

- Le PPI sur ce nouveau mandat représente 26,2 M€. Il est principalement financé par le recours au levier bancaire.

Synthèse

- Afin de financer l'intégralité de ses investissements, la collectivité doit puiser 1,1 M€ dans son fonds de roulement. Ce dernier stabilisé, à 1 M € pour la période 2023 -2026, est en deçà du seuil recommandé par les CRC défini à deux mois de dépenses de personnel soit pour la collectivité 1,5 M€.
- La collectivité doit également recourir au levier bancaire à hauteur de 13,8 M€ sur la période, afin de financer la totalité de son PPI.
- Ce recours à l'emprunt porte l'encours de dette à 17,2 M€ en fin de période contre 8,6 M€ initialement.
- Les emprunts nouveaux impactent peu la trajectoire de l'épargne nette et du ratio de désendettement. La capacité d'autofinancement nette passe de 444 K€ à 568 K€ en fin de période. Quant à la capacité de désendettement, elle demeure en dessous du seuil limite de 12 ans, puisque le ratio de désendettement termine à 9,31 ans en fin de période.

Il conviendra toutefois de surveiller la trajectoire de ces deux indicateurs à l'avenir en cas de nouveaux emprunts

Définitions et acronymes

D.F. : Dotation Forfaitaire de Fonctionnement : Il s'agit de la principale dotation de fonctionnement que l'Etat verse aux collectivités territoriales.

D.N.P : Dotation Nationale de Péréquation : La DNP comprend deux parts : une part « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration » qui vise à réduire les écarts de potentiel fiscal.

D.OB. - R.O.B : Débat d'Orientation Budgétaire comprenant un Rapport d'Orientation Budgétaire : Le ROB est un document obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants donnant lieu à un débat afin de permettre aux élus d'avoir une représentation de la situation aussi bien financière que sociale de la commune et d'éclairer leur choix dans le vote du budget.

D.S.R : Dotation de Solidarité Rurale : La dotation de solidarité rurale est composée de trois fractions : une fraction « bourg-centre » (*pour les communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants*), une fraction « péréquation » (*pour les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique*) et une fraction « cible » (*pour les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions*) (articles L.2334-20 0 22-1 du CGCT).

D.S.U : Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale : C'est une dotation de péréquation, c'est-à-dire qu'elle est reversée aux communes les plus en difficultés, qui ne peuvent couvrir par leur ressources, l'ensemble de leurs charges. L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de 10 000 habitants et plus d'une part, et les communes de 5 000 à 9 999 habitants, d'autre part.

Effet de ciseau : L'effet de ciseau correspond à l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

F.C.T.V.A : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : Dotation qui est versée aux collectivités territoriales. Elle a pour objet de compenser, suivant un taux forfaitaire, la charge de TVA que les communes supportent en réalisant des dépenses d'investissement ainsi que certaines dépenses de fonctionnement. Le taux de remboursement est de 16.404%.

FDR : Fonds de Roulement : Il se calcule sur la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés ou en cours de

réalisation). Il sert à couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses et constitue la trésorerie de la commune.

F.P.I.C : communal et intercommunal. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes : Ce FPIC a pour ambition de réduire les écarts de richesses entre les collectivités via une péréquation – redistribution – horizontale à l'échelon

Prospective financière : La prospective financière va permettre à la collectivité d'évaluer sa capacité financière sur un programme d'investissement.